

ITEP « LA BOISSIERE »

Projet d'Etablissement

2016-2021



Validé en juin 2015

SOMMAIRE PROJET D'ETABLISSEMENT

ITEP « La Boissière »

Mise à jour au **14/12/2015**

Méthode de construction et d'actualisation du projet	Préambule I	14.12.2015
Groupe de suivi et d'actualisation du projet	Préambule II	14.12.2015

A. Présentation de l'établissement

Présentation de l'autorité gestionnaire

Valeurs, principes et rôle de l'association	A.1.1.1	14.12.2015
---	---------	------------

Présentation de l'établissement

Historique de la structure et étapes de l'évolution	A.2.1.1	14.12.2015
Caractéristiques administratives	A.2.2.1	14.12.2015
Missions de l'établissement	A.2.3.1	14.12.2015
Implantation et environnement	A.2.4.1	14.12.2015
Locaux	A.2.5.1	14.12.2015
Le fonctionnement de l'établissement	A.2.6.1	14.12.2015
Les personnes accueillies	A.2.7.1	14.12.2015

Valeur et principes défendus

Exercice des droits individuels (Charte des droits et libertés)	A.3.1.1	14.12.2015
Promotion de la bientraitance Prévention de la maltraitance, Procédure de signalement	A.3.2.1	14.12.2015

B. Les prestations, supports et accompagnement de l'utilisateur

Prestations de service :

Prestation de service : transport, restauration, Entretien des locaux, du linge	B.1.1.1	14.12.2015
--	---------	------------

Parcours de l'utilisateur dans la structure

Procédure d'admission et d'accueil	B.2.1.1	14.12.2015
Projet d'accompagnement personnalisé, contractualisation : une co-construction	B.2.2.1	14.12.2015
Le référent de projet	B.2.3.1	14.12.2015
Le dossier de la personne accueillie	B.2.4.1	14.12.2015
Procédure d'orientation	B.2.5.1	14.12.2015

Différents accompagnements

Accompagnement éducatif	B.3.1.1	14.12.2015
Accompagnement thérapeutique	B.3.2.1	14.12.2015
Accompagnement scolaire	B.3.3.1	14.12.2015
Relation avec les familles	B.3.4.1	14.12.2015

Spécificités Petite Enfance

B.4.1.1 14.12.2015

Partenariats

B.5.1.1 14.12.2015

C. Ressources humaines et management

Ressources humaines

Organigramme	C.1.1.1	14.12.2015
Présentation synthétique de l'équipe	C.1.2.1	14.12.2015
Gestion des Ressources Humaines	C.1.3.1	14.12.2015

Communication

Communication interne et réunions	C.2.1.1	14.12.2015
Communication externe	C.2.2.1	14.12.2015

Evaluations

Evaluation interne et démarche qualité	C.3.1.1	14.12.2015
Evaluation externe	C.3.2.1	14.12.2015

D. Plan d'action

<i>Plan d'Action</i>	<i>D.1.1.1</i>	<i>14.12.2015</i>
----------------------	----------------	-------------------

E. ANNEXES

Contrat de séjour	0.1	14.12.2015
Charte des Droits et Libertés	1.1	14.12.2015
Le Règlement de Fonctionnement	2.1	14.12.2015
Livret d'accueil	3.1	14.12.2015
Entretien d'Evaluation Professionnelle	4.1	14.12.2015
Fiche de signalement indésirable	5.1	14.12.2015
Modèle de Projet personnalisé	6.1	14.12.2015
Déroulement de la mise en œuvre du projet personnalisé	7.1	14.12.2015

Méthode de construction du projet d'établissement

Le projet d'établissement est élaboré sous la responsabilité du Directeur de l'I.T.E.P. « La Boissière », géré par l'Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins (IES) de la communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines.

Document de référence

Le projet d'établissement est le **document interne de référence** de l'action des professionnels et constitue leur engagement, qu'ils aient ou non participé à son élaboration en raison de leur date d'entrée en fonction.

Il a aussi **en externe une fonction de communication** et il est **support de la négociation budgétaire**.

Présentation

La forme alphanumérique du document permet sa **mise à jour permanente**, feuillet par feuillet.

Les personnels de l'I.T.E.P. « La Boissière » quel que soit leur statut, doivent s'assurer qu'ils disposent d'un document complet incluant les annexes et le mode de consultation des textes légaux ou réglementaires.

Méthode

La réécriture du projet d'établissement s'est appuyée sur les écrits et documents de travail préexistants (ancien projet, livret d'accueil, compte-rendu d'évaluation interne).

Un comité de pilotage a assuré le suivi de la démarche. La participation de l'ensemble des professionnels de l'établissement, quels que soient les services et les catégories professionnelles a été effective à travers la constitution de plusieurs groupes de travail à la fois thématiques et transversaux.

**Loi du 2.01.2002
Art. L.311-9 CASF :**
*« Pour chaque établissement...
Il est élaboré un projet d'établissement ou de service...
Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la Vie Sociale ou après la mise en œuvre d'une autre forme de participation. »*

A.N.E.S.M.
Recommandation de bonne pratique.
Elaboration, rédaction et animation du Projet d'établissement ou de service.
« Dans les groupes de travail, il est recommandé de s'assurer de la représentation des professionnels, à travers la diversité des domaines d'intervention... ».

A.N.E.S.M.

Recommandation de
bonne pratique.

La bientraitance :
définition et repères pour
la mise en œuvre.

*« Il est recommandé que
ce projet collectif soit
construit avec le concours
de tous les professionnels
de l'établissement ou du
service, pour qu'il soit
fédérateur et mobilisateur
et qu'ils puissent s'y
reconnaître. ».*

Un travail de « mise à plat » des pratiques institutionnelles, la réflexion sur la pertinence et la cohérence des prestations ont été les objectifs principaux de ces groupes de travail. Il s'agissait également d'inscrire ce travail dans une dynamique de projet visant à l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement et de la prise en charge de l'utilisateur.

Groupe de suivi et d'actualisation du projet d'établissement

**Loi du 2.01.2002 :
Art. L.311-8 CASF**

*« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une **durée maximale de cinq ans** après consultation du Conseil de la Vie Sociale ou après la mise en œuvre d'une autre forme de participation. »*

1] il se réunit au moins une fois par an
(composition à définir)

Le groupe de suivi et d'actualisation du projet d'établissement :

Il s'agit là de **ne pas perdre la réflexion** engagée lors de l'élaboration du projet par l'équipe à travers ses compétences par discipline et dans son interdisciplinarité afin de **rendre vivant le projet d'établissement** c'est-à-dire de donner du sens à une **démarche professionnelle** [démarche qualité].

Le groupe de suivi du projet d'établissement est formalisé, permanent et interdisciplinaire [1].

C'est une **instance technique de veille**

- qui est à l'écoute ou qui propose des améliorations ou des changements
- qui s'appuie en tant que besoin sur des groupes de réflexion.

Les groupes de réflexion [2]

C'est une instance de consultations du groupe de suivi.

Ils sont constitués des professionnels par discipline ou de façon interdisciplinaire selon les sujets à traiter.

[2] se réunissent
ponctuellement si nécessaire

A. Présentation de l'établissement

Présentation de l'autorité gestionnaire

Présentation de l'établissement

Valeurs et principes défendus

Les Valeurs de l'Association définies par le Projet Associatif

L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE » est géré par l'Association I.E.S. : Insertion - Éducation et Soins (anciennement AMURESOPT). C'est une Association laïque (type loi 1901) créée le 7 Juin 1968 - (Dernière modification des statuts : 12/04/1995).

A.N.E.S.M.
Recommandation du
guide de bonne
pratique.
Elaboration, rédaction
et animation du projet
d'établissement ou de
service.

« Les valeurs de l'organisme gestionnaire sont une référence permettant aux équipes de préciser leurs principes d'intervention dans les situations concrètes auxquelles ils sont confrontés. Il est recommandé de s'assurer de la cohérence entre les principes d'intervention défendus par l'établissement ou le service et les valeurs mises en avant par l'organisme gestionnaire. »

LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

L'action de l'Association au profit des personnes handicapées s'inscrit dans une mission de service public à laquelle s'associent les usagers et leurs familles, les collectivités territoriales et les associations gestionnaires ou non.

L'Association accompagne les personnes handicapées sur le plan de l'insertion, l'éducation et les soins en respectant l'environnement familial qu'elle associe aux projets et démarches, à la vie associative.

Cet accompagnement individualisé s'appuie sur :

- une reconnaissance des potentiels de la personne handicapée et des valeurs propres à son épanouissement,
- la reconnaissance de la personne, enfant ou adulte, qui à partir d'un travail éducatif et de soins, pourra tendre vers une plus grande autonomie.

Dans son action, l'Association respecte le droit à la vie intime, les valeurs personnelles, politiques ou philosophiques, culturelles et familiales des usagers et de leurs familles, leur assurant une protection contre tout ce qui pourrait leur porter atteinte.

Elle affirme sa laïcité en respectant ces valeurs et en se référant aux Lois de la République.

Historique de la structure et étapes de l'évolution

1 - L'histoire de l'établissement.

L'Institut Médico-Pédagogique « La Corderie » a ouvert ses portes en 1969. Cet établissement de soins était géré par l'Association Municipale de Réadaptation Sociale et Professionnelle de Trappes (AMURESOPT). En 1975, suite à la loi Evin, l'AMURESOPT devient l'Association Insertion Education et Soins (I.E.S.).

En 1992, une première modification de l'agrément de l'établissement a lieu. Ce dernier devient « l'accueil d'enfants présentant des troubles du comportement et de la personnalité associés susceptibles d'apprentissages scolaires ».

En 1998, l'Institut Médico-Educatif « La Boissière » quitte définitivement ses anciens locaux et s'implante dans le quartier pavillonnaire « La Boissière » à Trappes.

En 2007, le constat du fait que 75% des enfants accueillis à l'IME ont de forts troubles du comportement ainsi que des difficultés psychologiques, permet à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de réfléchir à un changement d'agrément pour l'établissement.

A cette époque, il existait seulement deux ITEP dans les Yvelines : Les Mureaux et Saint-Lambert-des-Bois. Une étude régionale de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF) a été menée révélant la nécessité d'implanter un ITEP sur la Ville Nouvelle.

En Janvier 2010, l'IME devient l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « La Boissière », et accueille désormais des enfants et adolescents âgés de 4 à 14 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression notamment par l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Circulaire
DGAS/DGS/SD3C/SD
6C n° 2007-194 du 14
mai 2007 :**

« ... Il est indispensable que l'ITEP accueille un public correspondant exclusivement à la définition de l'article D. 312-59-1.

Ainsi les établissements et service qui accueillent un public plus diversifié, comme par exemple des enfants déficients intellectuels n'ayant pas ou peu de troubles du comportement ou des enfants lourdement handicapés, doivent progressivement se recentrer sur le public défini... »

A.2.1.2

Depuis janvier 2013, un Pôle « Petite Enfance » a été créé. Il accueille les enfants dans un bâtiment annexe agréé pour recevoir un maximum de 8 enfants âgés de 4 à 7 ans.

Caractéristiques administratives

Association gestionnaire : Insertion Education et Soins (IES)

Établissement :

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Boissière

Adresse postale :

18, Rue Victorien Sardou

78190 TRAPPES

Coordonnées téléphoniques : 01 30 16 08 70

Adresse électronique : iteplaboissiere@itep-ies-trappes.fr

Date d'obtention de l'agrément : 31/01/2010

N° de SIRET : 775 708 183000 71

Directeur : Mr PIERLOT Stève

Nombre de salariés : 40

Nombre de personnes accompagnées : 45

Le décret N°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ainsi que la circulaire d'application du 14 mai 2007 précisent le cadre réglementaire d'agrément et les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Missions de l'établissement

Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005

« Art. D. 312-59-2. - Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques: 1°) accompagnent le développement des personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1, au moyen d'une intervention pluridisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources... 2°) dispensent des soins et des rééducations, 3°) favorisent le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social 4°) promeuvent leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle... 5°) assurent à l'issue de l'accompagnement un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années. 6°) peuvent participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement... »

1- Les missions

L'ITEP La BOISSIERE propose un dispositif qui conjugue une action thérapeutique, éducative et pédagogique afin de répondre aux difficultés psychologiques présentées par les enfants accueillis dont l'expression notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'ITEP La BOISSIERE est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui fonctionne en étroite collaboration et établit pour chaque enfant un projet d'accompagnement individualisé au plus près de ses besoins et pour accéder à un mieux-être.

L'établissement offre un cadre ferme, bienveillant et sécurisant pour permettre aux enfants de repérer les limites du possible et de l'interdit et ainsi s'inscrire dans la vie sociale.

Dans ce cadre, la singularité des différences de l'enfant fait l'objet d'un accueil, d'une écoute attentive afin de lui permettre de s'apaiser et d'être soutenu dans son développement et son accession à l'autonomie.

Les enseignants spécialisés proposent une pédagogie adaptée aux besoins spécifiques de chaque élève. Cette pédagogie va permettre à l'élève une réconciliation avec les processus d'apprentissage et les contenus scolaires dans l'optique de favoriser le maintien et/ou la réinscription de l'élève dans un établissement ordinaire ou adaptés.

Pour permettre aux enfants un travail d'élaboration et pour les soutenir psychiquement, différentes prises en charge psychothérapeutiques sont proposées en fonction de leurs besoins.

Les familles ou les représentants légaux sont étroitement associés à la mise en place du projet élaboré pour leur enfant et sont sollicités, soutenus et accompagnés pendant l'accueil de leur enfant. Pour la réalisation de ces missions, l'ITEP La BOISSIERE s'inscrit dans un dispositif partenarial avec les acteurs qui accompagnent les enfants accueillis.

A.2.4.1

Implantation et environnement

Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005

« Art. D. 312-59-17. :
« L'implantation de
l'établissement garantit son
insertion dans la communauté
sociale et l'accès aux
infrastructures, notamment
culturelles et sportives. »

L'inscription de l'établissement dans son environnement.

L'ITEP « La Boissière » est situé à 30 km de PARIS. Localisé à Trappes, l'établissement est construit dans le quartier pavillonnaire de « La Boissière », au 18 rue Victorien Sardou. TRAPPES fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui regroupe au total 7 villes.

L'ITEP se trouve à proximité de nombreuses écoles primaires et maternelles de Trappes, d'un collège, du centre Culturel de la ville (« La Merise ») et d'une médiathèque.

L'établissement est accessible :

- par la Route Nationale 10 (sortie « Trappes-Les Merisiers-La Boissière » ;
- par les transports en commun :
 - Gare SNCF de Trappes, de Saint-Quentin-en-Yvelines ou de La-Verrière
 - BUS 401 ou 402 - Arrêt « Youri Gagarine ».

Les locaux

L'ITEP se compose de deux bâtiments :

Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005

« Art. D. 312-59-17. :
« L'organisation et l'utilisation des locaux et des installations extérieures doivent permettre la surveillance adaptée des enfants. Les locaux sont adaptés à la vocation de l'établissement...ils doivent permettre des prises en charge par petits groupes au sein d'unité de vie ...Les locaux et l'espace sont organisés de manière à distinguer les lieux pédagogiques, les lieux de soins, les lieux collectifs de socialisation et d'animation, les lieux de résidence et de vie quotidienne ... »

- Le Pôle Petite Enfance est implanté depuis janvier 2013 dans de nouveaux locaux spécialement aménagés, suite au nouvel agrément de l'établissement.

Ceux-ci se situent en annexe de l'établissement de base. Ils ont été conçus en respectant les normes exigées dans les constructions dites petites enfances [prises et interrupteurs mis en hauteur, portes sécurisées, poignées des portes mises à hauteur d'adultes...]

Ils comprennent une pièce de vie, une salle de repos avec un coin bibliothèque, une salle de classe, une salle peinture, un toilette handicapé, un toilette adapté pour les jeunes enfants, une salle de confinement (sécurité incendie) et des sanitaires adaptés à la population accueillie.

Les repas se déroulent dans une salle à manger réservée exclusivement à ce groupe de jeunes enfants.

Un agent technique est chargé de l'entretien des locaux. Il intervient tous les soirs en suivant les mesures d'hygiène préconisées dans les crèches.

Sept enfants âgés de 4 à 7 ans peuvent y être accueillis et accompagnés au quotidien par deux professionnelles dont une éducatrice de jeunes enfants.

- Le bâtiment principal regroupe le Pôle Enfance/Préadolescence, le pôle thérapeutique et les services administratifs et généraux. Trente-sept enfants âgés de 7 à 14 ans peuvent être accompagnés au quotidien par une équipe pluri-professionnelle.

Au rez-de-chaussée, se trouvent cinq salles d'activités, trois salles de classe, une salle de psychomotricité, une salle informatique, une infirmerie, une cuisine éducative, un gymnase, la salle des éducateurs, le bureau du Chef de Service, un réfectoire, une buanderie et trois sanitaires.

A l'étage, se trouve le secrétariat, une salle du personnel, le bureau du comptable, le bureau du Directeur et de la Directrice-Adjointe, cinq bureaux pour les 4 psychothérapeutes et le Psychiatre, le bureau de l'Assistante Sociale, une salle de réunion, une salle d'attente et les toilettes du personnel.

Il y a une cour de récréation composée de jeux adaptés et d'une surface multisports ; un garage et un parking intérieur pour le personnel et les visiteurs. L'accès à celui-ci est sécurisé par un portail électrique.

Le fonctionnement de l'établissement

L'ITEP « La Boissière » est ouvert 210 jours par an, dont quatre journées réservées à des temps de réflexion institutionnelle en équipe interdisciplinaire.

Un calendrier est établi par la direction, sur l'année civile. Il est remis à l'ensemble des enfants accueillis, leurs familles et aux professionnels. L'établissement perçoit un prix de journées par enfant.

Il y est prévu deux samedis travaillés par mois où les enfants sont accueillis, et un lundi après-midi par mois où les enfants sont raccompagnés à 13h, afin de permettre la mise en place d'une réunion d'équipe. De plus, sont prévus deux jours de bilan en juillet et une journée de pré-rentree en septembre où les enfants ne sont pas accueillis.

Le calendrier est réalisé de façon à avoir un rythme quasi-scolaire. Ainsi l'établissement est fermé au minimum une semaine lors des petites vacances scolaires (Toussaint, hiver, février et avril), et de début juillet à début septembre.

Sauf jour exceptionnel, les enfants sont accueillis au sein de l'ITEP de 8h45 à 16h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h45 à 13h00 le mercredi et les samedis travaillés.

Les chauffeurs et les accompagnateurs vont chercher les premiers enfants dès 7h30 en fonction de leurs lieux d'habitation. D'autres enfants viennent en taxi ou bien de façon autonome.

Les professionnels à temps plein commencent à 8h30. Une réunion de coordination a lieu de 8h30 à 8h45 avec l'ensemble des professionnels présents, afin de permettre la transmission de différentes informations et d'adapter la journée en fonction des besoins institutionnels.

Les enfants sont accueillis à partir de 8h45. Jusqu'à 11h30, leur emploi du temps se partage entre les activités (éducatives, sportives) sur l'extérieur ou en interne, la classe et les prises en charge thérapeutiques.

De 11h30 à 12h15, c'est le temps de repas pour les enfants mangeant au premier service et de 12h15 à 13h00 pour le second service.

De 13h00 à 16h00, les enfants sont soit en activité éducative (sur l'extérieur ou en interne), en classe ou en prise en charge thérapeutique.

A 16h00, les enfants sont raccompagnés chez eux soit par les chauffeurs et les accompagnateurs, par leur taxi ou de façon autonome. Au plus tard, ils sont de retour à leur domicile vers 17h00.

Les personnes accueillies

Article D. 312-59-1

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

L'ITEP La Boissière accueille des enfants âgés de 4 à 14 ans, scolarisés ou non en extérieur. Les enfants accueillis présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages, à l'exception d'enfants autistes ou présentant des psychoses graves ou une déficience mentale importante. Ces difficultés sont importantes et pérennes venant invalider leur intégration scolaire et sociale.

- De 4 à 7 ans : l'Unité « Petite Enfance » :

Cette unité accueille des enfants de 4 à 7 ans présentant des troubles du comportement pouvant s'inscrire dans une pathologie psychiatrique ou un retard mental léger. L'unité dispose de 8 places maximum, dans un bâtiment séparé du bâtiment principal, et adapté à l'accueil de très jeunes enfants. Intégrer un service petite enfance permet une alternative pour ces enfants dont le maintien en milieu scolaire ordinaire n'est plus possible voire même jamais tenté. C'est pourquoi, dès 2010, l'ITEP « La Boissière » crée son propre Service « Petite Enfance » en prenant soin de confier l'encadrement de ce groupe à une éducatrice de jeunes enfants travaillant en collaboration avec une éducatrice spécialisée.

Certains enfants seront réorientés, le cas échéant, vers une structure adaptée à l'issue de leur accueil dans cette unité spécifique.

- De 7 à 14 ans :

A cet âge, les enfants sont accueillis sur une unité dans le bâtiment principal où ils sont répartis dans différents groupes d'accompagnement interdisciplinaire (éducatif, thérapeutique, pédagogique).

Origine géographique :

Notre établissement accueille majoritairement des enfants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et des communes environnantes.

Les dossiers des enfants nous sont adressés presque exclusivement par la CHL de Ville Nouvelle et occasionnellement par la CHL Centre-Yvelines et la CHL Grand-Versailles. Ainsi les enfants accueillis sont issus de ce bassin géographique et proviennent de milieux socio-culturels divers.

Le transport est assuré par l'ITEP dans le secteur géographique proche. Exceptionnellement, des accords peuvent être passés pour une prise en charge du transport par des taxis privés dans certaines conditions :

- Dans le cas d'un faible effectif d'enfants accueillis, cela permet d'élargir le périmètre géographique
- Dans le cas d'une modification du lieu de domicile (placement en foyer ou famille d'accueil par exemple) pour des enfants déjà accueillis.
- Dans le cas d'une admission dans l'unité spécifique de la « Petite Enfance ».

Durée de la prise en charge :

Ayant l'agrément ITEP depuis 2010 avec une population mixte IME/ITEP jusqu'en 2015, le peu de recul ne nous permet que de parler d'une durée moyenne de 4 à 5 ans, qui sera à réévaluer en fonction des inclusions scolaires sur les prochaines années.

Les observations correspondant aux critères d'admission peuvent prendre des formes variées:

- Agressivité, opposition, violence, intolérance à la frustration,
- Inhibition, angoisse,
- Refus du respect du cadre,
- Difficultés d'adaptation,
- Echec scolaire.

Ainsi, l'ITEP La Boissière accueille des enfants présentant des troubles psychopathologiques divers. Les troubles du comportement pouvant être associés ou non à des troubles de la personnalité.

Valeurs et principes défendus dans la structure.

L'exercice des droits individuels

Le travail d'accompagnement à l'I.T.E.P. « La Boissière » conjugue les actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques dans une perspective soignante pour chaque personne accueillie.

Ce travail exige non seulement des compétences, des savoir-faire, mais aussi des valeurs éthiques qui vont orienter cette « clinique du sujet ». Cet engagement éthique s'étaye sur la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.

C'est dans un travail commun de réflexion éthique, impliquant l'ensemble des salariés de l'institution, que les professionnels ont rappelé qu'il est garanti à toute personne accueillie :

1- Droit à la protection et au respect de la confidentialité

**CHARTRE DES
DROITS ET
LIBERTES DE LA
PERSONNE
ACCUEILLIE**
Arrêté du 8.09.2003
[cf. article 311.4
CASF]
(Annexe H.1.1)

L'ensemble des professionnels est particulièrement vigilant quant à la sécurité des usagers.

Il veille aux interactions entre usagers afin qu'elles soient adaptées.

Le droit à la confidentialité des informations la concernant :

L'ensemble des professionnels est tenu au secret professionnel ou à l'obligation de discrétion. Les informations sur les usagers, dont les personnels ont connaissance, ne doivent pas être divulguées autrement qu'en interne, entre professionnels eux-mêmes tenus au secret ou à la discrétion professionnelle, dans le cadre des entretiens et des réunions institutionnelles, et pour être utiles à la compréhension de la situation.

A.N.E.S.M.
Recommandation du
guide de bonne
pratique.
Le partage
d'informations à
caractère secret en
protection de l'enfance:
«On entend par secret
professionnel
l'obligation, pour les
personnes qui ont eu
connaissance de faits
confidentiels, dans
l'exercice ou à l'occasion
de leurs fonctions, de ne
pas les divulguer, hors
les cas où la loi impose
ou autorise la révélation
du secret. »

Ce secret couvre l'ensemble des informations venues à la connaissance des professionnels : ce qui leur est confié, ce qu'ils ont entendu, vu ou compris et qui concerne la vie privée des usagers et de leur famille.

Les représentants légaux sont informés qu'en interne, les informations les concernant sont susceptibles d'être confiées aux professionnels, dans le cadre du partage des informations nécessaires à la prise en charge.

Les informations à caractère secret comprenant celles qui sont recueillies sur le mode de la confiance [autorisation de la personne] inhérente à la nature des soins ou de diverses interventions, ne sont partagées par l'équipe, ou par certains membres de l'équipe, qu'autant qu'elles sont utiles :

- à la compréhension de la situation [pour une aide à la décision]
- à la qualité et à la continuité des soins ou de l'accompagnement.

Le professionnel a cependant l'obligation de rompre le secret lorsque ce qui est porté à sa connaissance présente une situation de danger ou de maltraitance pour l'utilisateur ou pour d'autres.

Ce signalement est fait à la direction ou aux personnes mandatées selon la procédure interne.

(Voir la procédure de signalement de maltraitance ou d'événement indésirable en annexe).

2- Le droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée

L'intégrité physique et morale de l'utilisateur est garantie dans l'établissement. Le droit à l'intimité est respecté hors la nécessité exclusive de la réalisation de la prise en charge.

L'équipe des professionnels est particulièrement attentive à l'expression de chacun, et la parole de l'utilisateur est prise en compte.

A.3.1.3

3- Le droit à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son

Malaurie [2003]
« Aucun droit ni aucune
liberté ne sont absolus ;
aucun, sauf un, la
dignité de la personne
humaine, parce qu'est en
cause une
transcendance ; la
transcendance de la
personne humaine
domine le droit,
constitue un principe
absolu »

La référence est ici
l'article L.311-3 CASF
portant sur **l'exercice**
des droits et libertés
individuels garanti à
toute personne prise en
charge par des

autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé ou celui de son responsable légal...Les projets personnalisés sont élaborés, mis en œuvre et évalués pour chaque usager accueilli dans l'établissement. Il est tenu compte des besoins, des attentes des compétences de chacun afin de faire émerger de nouveaux apprentissages.

Voir : projet d'accompagnement personnalisé.

Déclaration universelle des droits de l'homme, première phrase du préambule : « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »

4- Le principe de non-discrimination

Des enfants de toutes origines, notamment ethnique ou sociale, sont admis dans l'établissement, sans discrimination. Les convictions religieuses sont respectées et l'établissement adapte les régimes alimentaires si nécessaire.

Un travail d'ouverture vers le monde extérieur est mené à travers différents types de partenariat et des activités variées afin d'éviter toute discrimination liée au handicap ou à l'âge.

5- Le principe de libre choix, du consentement éclairé et la participation

Les parents ou les représentants légaux reçoivent, dès les démarches d'admission, une information conforme au cadre législatif, afin de permettre les prises de décision qui mèneront à l'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Ils sont associés à la conception, la mise en œuvre et à l'évaluation du projet personnalisé de leur enfant.

Des entretiens préparatoires à l'élaboration du Projet personnalisé sont mis en place. Ce travail de concertation mène à la signature du contrat d'accueil et, ultérieurement, à la signature des avenants à ce contrat.

Le droit à la renonciation peut être exercé par le représentant légal qui peut saisir la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

6- Le droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge se fait dans le respect des attentes des responsables légaux. L'établissement proposant un accueil souple et adapté.

Les parents et représentant légaux sont associés à la prise en charge, et l'établissement travaille en partenariat avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), le cas échéant.

Article 3 de la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie** :
« La communication de ces informations ou documents ... s'effectue avec un **accompagnement adapté** de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative. »

7- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge sauf textes contraires

Les professionnels informent et expliquent à l'usager la progression de l'accompagnement

Les représentants légaux reçoivent un compte-rendu écrit des réunions qui les concernent.

Les modalités d'accès au dossier de l'usager sont fixées par une procédure institutionnelle.

Le représentant légal a accès au dossier de la personne et aux informations la concernant détenues par les professionnels du service communicables dans les conditions prévues par la loi.

Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement.

Copie de tout ou partie du dossier peut être demandée à l'établissement par la personne habilitée contre le paiement des frais engagés à ce titre. Une demande écrite doit être adressée au Directeur au moins 7 jours avant.

L'information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont l'usager bénéficie et sur les voies de recours à sa disposition, est faite au cours de la procédure d'admission et dans les différents documents indiqués dans la Loi.

8- Le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Les usagers mineurs sont représentés par leurs représentants légaux dans l'exercice des droits civiques.

Le Conseil à la Vie Sociale fonctionne de façon régulière conformément au cadre législatif.

Promotion de la bientraitance Prévention de la maltraitance, procédure de signalement

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » réaffirme les droits fondamentaux des personnes handicapées. En particulier, l'importance de la participation des personnes handicapées à la vie citoyenne, ainsi que la pleine prise en compte et la promotion du respect de leurs droits civiques, dans toutes leurs dimensions.

Ces principes sont repris par l'établissement. Cette politique doit se traduire dans l'ITEP par une promotion de la bientraitance et de prévention des maltraitements.

1- Prévention de la maltraitance

La prévention des maltraitements doit être une préoccupation constante des acteurs institutionnels. Prenant appui sur les recommandations de bonnes pratiques édités par l'ANESM, l'ITEP La Boissière réfléchit à structurer un ensemble de dispositions :

L'ensemble du personnel sera sensibilisé à cette question par des repères dans le cadre de la formation professionnelle permanente.

Cette question est régulièrement abordée lors des réunions d'équipe.

Chaque acteur institutionnel se sentant en difficulté avec un jeune a la possibilité et est encouragé pour en parler en équipe, à la psychologue dans le cadre des réunions de supervision ou dans le cadre des réunions institutionnelles et à la Direction.

Chaque situation de violence avérée ou potentiellement maltraitante doit être exposée et analysée en équipe afin d'éviter sa répétition. Les troubles du comportement des enfants et adolescents accueillis en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique se traduisent par des conduites agressives, tournées notamment vers des adultes, qui fragilisent l'établissement et les professionnels.

Les situations de violence ou de maltraitance font l'objet d'une information aux autorités administratives, aux familles et aux représentants légaux, selon une procédure établie si nécessaire.

2- Promotion de la bientraitance

Le terme de bientraitance désigne tout d'abord l'affirmation de la prévention, du refus des maltraitances, mais il va plus loin, il renforce l'affirmation d'un accompagnement de qualité.

L'Instruction ministérielle N°DGAS/2A/2007/112 du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance dans les établissements sociaux et médico-sociaux définit la notion de bientraitance institutionnelle comme un dispositif liant la prévention de la maltraitance, la promotion de la qualité à la gestion des ressources humaines, l'accompagnement et la formation des professionnels.

Le référentiel des bonnes pratiques professionnelles de l'A.N.E.S.M. affirme ainsi :

«La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.»

A.3.2.3

... Née dans une culture partagée, la posture professionnelle de bientraitance est une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus.

... La recherche de bientraitance est une dynamique qui appelle de la part des professionnels, des usagers et de leurs proches, et des autres parties prenantes de l'intervention, une réflexion et une collaboration continues à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié à un moment donné.»

Selon l'ANESM, la bientraitance, c'est également :

... Prendre en compte le rythme de l'utilisateur et l'ensemble de ses besoins,

...Ne pas restreindre l'utilisateur à sa situation de fragilité, accompagner son développement et encourager son autonomie, nécessitent que les professionnels sachent accompagner par la parole les évolutions, prises de conscience ou moments de détresse des usagers.»

Les professionnels de l'établissement s'appuient sur ces éléments dans l'accompagnement au quotidien. Ces éléments sont interrogés dans le cadre du Projet Individuel d'Accompagnement.

**La circulaire DGCS/2A
n°2010-54 du 23/07/ 2010 :**

« ... rappeler aux directions des établissements ...les exigences auxquelles elles sont soumises lorsqu'un fait de maltraitance est révélé au sein de leur structure :

- Information immédiate des autorités administratives et, chaque fois que nécessaire, judiciaires ;
- Information des familles des victimes et /ou leurs représentants légaux ;
- Soutien et accompagnement des victimes et, le cas échéant, des autres résidents ;
- Dispositions à l'encontre des agresseurs présumés pour protéger les victimes... »

3- Procédure de signalement

S'appropriant l'ensemble de ces affirmations, l'ITEP La Boissière se dote d'un dispositif de prévention des maltraitances et de promotion de la bientraitance par le biais de :

- Fiches d'événements indésirables : accessible par tous les professionnels, elle fait l'objet d'une analyse et d'une réponse adaptée et validée par la Direction.
- La création d'une commission déontologique qui se réunira plusieurs fois dans l'année avec des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

B. Les prestations, supports et accompagnement de l'utilisateur

Prestations de service

Parcours de l'utilisateur dans la structure

Différents accompagnements

Partenariats

Prestations de service

Les transports

Les chauffeurs assurent le transport des enfants matin et soir. Ils sont au nombre de 4.

Ils organisent les déplacements vers les lieux de scolarisation ou lors des sorties éducatives et/ou pédagogiques.

Ils font lien entre l'établissement et les familles. Leur fonction de médiation est renforcée par la présence d'un accompagnateur lors des déplacements avec le véhicule de transport en commun.

La maintenance

La maintenance des petits travaux est effectuée par les chauffeurs. L'équipe va se renforcer avec l'embauche d'un agent technique chargé spécifiquement de ce domaine.

Ce secteur demande une vigilance et une réactivité importante de manière à garantir la sécurité des usagers et des professionnels.

De nombreuses dégradations peuvent être causées par les enfants. Ils sont régulièrement associés dans la mesure du possible aux travaux de réparation.

La restauration

Les repas sont livrés en liaison froide par l'ESAT de l'Association tous les matins.

Les personnels de cuisine (au nombre de 2) assurent :

- La mise en place du service,
- Le réchauffement et la présentation des repas,
- Le service de table.

Une commission repas a lieu tous les 2 mois en présence des membres de l'ESAT et de l'infirmière de l'établissement. Cet espace permet le retour des expériences et de proposer des menus adaptés à notre population.

Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux s'effectue par 4 agents d'entretien à temps partiel. Il a lieu dès que les enfants sont sortis de l'établissement de manière à ne pas perturber la qualité du travail des professionnels.

Procédure d'admission et d'accueil

I. DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE LA M.D.P.H. À SA RECEPTION A L'I.T.E.P.

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est saisie de la demande d'orientation d'un enfant vers un établissement spécialisé directement par les parents.

A.N.E.S.M.
Recommandation du
guide de bonne
pratique :

La bientraitance :
définition et repères
pour la mise en
œuvre :

«Conformément à la loi, l'utilisateur (et/ou ses proches ou représentants légaux) doit être informé de l'ensemble de ses droits et des possibilités qui s'ouvrent à lui dans le cadre de son accompagnement. »

La MDPH constitue un dossier comprenant les écrits des professionnels des différents secteurs concernés par la situation. La MDPH envoie ce dossier à la CHL (Coordination Handicap Locale) correspondant au domicile de la famille. L'ITEP est représenté aux commissions d'orientation de la CHL par la Directrice-Adjointe dont la présence permet aux partenaires d'avoir une lecture éclairée sur l'accompagnement proposé dans ce type d'établissement.

II. RECEPTION DE LA NOTIFICATION ET DU DOSSIER DE L'ENFANT

Dès lors que l'ITEP reçoit le dossier complet, la Directrice-Adjointe contacte la famille, les représentants légaux ou le service de placement, selon le cas, pour informer de la réception du dossier de l'enfant et faire une proposition de rencontre.

III. PREMIERE RENCONTRE

Pour l'ITEP La Boissière, l'admission n'est pas qu'une procédure administrative questionnant la correspondance entre une demande de prise en charge et une offre de prestations.

B.2.1.2

Durant ce premier contact l'enfant, famille et professionnels apprennent à se connaître et plusieurs aspects sont abordés (présentation de l'établissement, les attentes de l'enfant, de la famille, la question du soin...)

La fonction soignante de l'ITEP et sa représentation pour la famille et le jeune sont évoquées durant ce premier rendez-vous. Il s'agit souvent du premier contact avec une structure médico-sociale.

Dans un second temps, le médecin psychiatre ou, en son absence, la psychologue reçoit dans le cadre d'un entretien clinique et anamnestique la famille ainsi que l'enfant. Cet entretien permet d'évaluer la situation par rapport aux critères de notre agrément. En effet, une pathologie psychiatrique grave et avérée peut remettre en question l'admission.

Pour l'enfant et sa famille, l'admission dans une institution spécialisée peut être un moment douloureux. Cet espace permet

Circulaire page 15 :

« Les établissements doivent prendre en compte ce travail d'information et d'association des parents à la dynamique institutionnelle qui peut notamment dans la phase d'admission prendre du temps, exiger plusieurs entretiens, des discussions sur des points d'entente de divergence, de compromis, ... »

également d'être à l'écoute de la souffrance de l'enfant et de sa famille.

IV. LA PERIODE D'OBSERVATION

Lors du premier entretien, il est décidé de fixer une période d'observation de 5 jours afin qu'un bilan de l'enfant soit établi par les professionnels de chaque pôle de l'équipe pluridisciplinaire : thérapeutique, éducatif, pédagogique.

Cette période d'observation est renouvelable une fois si nécessaire.

Afin de faciliter un accueil de qualité, l'enfant est attendu dans la matinée, accompagné de sa famille. Les jours suivants, il vient avec le bus de ramassage de l'établissement en même temps que les autres enfants.

B.2.1.3

Un cadre de direction et l'éducateur référent accueillent l'enfant et sa famille à leur arrivée.

La visite de l'établissement est effectuée par l'éducateur référent. Un enfant (pair) peut accompagner dans cette mission.

Dans un second temps, les éducateurs et les enfants accueillent l'enfant sur le groupe pour le pot de bienvenue.

Durant la période d'observation, l'enfant suit son emploi du temps individualisé.

L'emploi du temps inclut la participation de l'enfant aux différents temps de vie du groupe (activités éducatives, sport, informatique, ...); des bilans : pédagogique, psychologique, orthophonique, psychomoteur, puis une rencontre avec l'infirmière est organisée pour savoir si une problématique particulière est à prendre en compte.

Les sorties à l'extérieur peuvent faire partie des éléments à observer.

A l'issue de la période d'observation :

La semaine suivant la période d'observation, une instance de consultation composée des acteurs professionnels concernés se réunit. Chacun fait part de son bilan et réfléchit à des axes de

travail pour l'enfant. Puis la Direction prend la décision de l'admission.

Les bilans des professionnels sont mis au dossier de l'enfant.

VI. LES CRITERES D'ADMISSION

**Décret ITEP –
Article D 312-59-3 :**
*« Les parents ou les
détenteurs de
l'autorité parentale
sont des acteurs à part
entière.
Du processus de
développement de leur
enfant... Leur
participation doit être
recherchée dès la
phase d'admission...
«*

- Les critères d'admission sont définis par le décret du 6 janvier 2005 (Article D 312-59-1) et la circulaire ITEP du 14 mai 2007 (Article D 312-59.1).

- Les choix de l'institution sont :

- la priorité aux demandes de proximité du lieu de domicile,
- pas d'admission au-delà de 13 ans car le délai est trop court pour offrir un accompagnement de qualité à l'enfant.
- pas de fratrie afin d'éviter d'éventuels problèmes familiaux dans la prise en charge.

Circulaire ITEP page
11-chapitre
« L'orientation » :
*« La décision
d'orientation
s'impose à
l'établissement qui
doit engager la
procédure
d'admission, dès lors
que les besoins
identifiés du jeune
coïncident avec la
spécialité pour
laquelle il est agréé
et le nombre de
places disponibles. »*

VII. LA PRISE DE DECISION

L'admission est prononcée par le Directeur ou la Directrice-Adjointe par délégation en fonction des places disponibles et de l'avis de l'instance de consultation lors de la synthèse post-observation.

La décision pourra être :

- soit de prononcer l'admission,
- soit de renouveler la période d'observation (dans de rares cas si la situation le justifie) : la famille est alors prévenue.
- dans le cas d'un avis défavorable, la famille est reçue lors d'un rendez-vous au cours duquel la décision leur est signifiée et expliquée.

Dans ce cas, il est alors motivé par un écrit de l'établissement qui en réfère à la MDPH.

**Décret n° 2004-1274
du 26 novembre 2004
relatif au contrat de
séjour**

Article 1 :

*« III – Le contrat de
séjour ou le dipec
(document individuel de
prise en charge) est
établi lors de l'admission
et remis à chaque
personne et, le cas
échéant, à son
représentant légal, au
plus tard dans les quinze
jours qui suivent
l'admission. Le contrat
est signé dans le mois qui
suit l'admission. »*

ANESM

**Recommandation du
guide de bonne pratique
Les attentes de la
personne et le projet
personnalisé**

*« Une information claire
et intelligible sur le cadre
institutionnel, l'offre de
prestation et le type
d'accompagnement doit
permettre à la personne
de se représenter
concrètement ce qui est*

9(1) art. L.311-4 CASF

**« Un contrat de
séjour est conclu ou un
document individuel de
prise en charge est
élaboré avec la
participation de la
personne accueillie ou de
son représentant légal.
Ce contrat ou document
définit les objectifs et la
nature de la prise en
charge ou de
l'accompagnement dans
le respect des principes
déontologiques et
éthiques, des
recommandations de
bonnes pratiques
professionnelles et du
projet d'établissement ou
de service. Il détaille la
liste et la nature des
prestations offertes ainsi
que leur coût
prévisionnel... »**

B.2.1.5

VIII. POST-ADMISSION

Le jour du rendez-vous d'admission, la famille est reçue par la Directrice-Adjointe, le Chef de Service et l'éducateur référent.

Une présentation est faite concernant le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale et les divers documents (Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie, Règlement de Fonctionnement, Livret d'Accueil, Contrat de Séjour) sont remis.

De même, le cahier de liaison est présenté à l'enfant et ses représentants légaux. Le cahier de liaison est un outil de correspondance entre l'ITEP, la famille et/ou les représentants légaux. Il comprend des informations concernant le point et l'heure de ramassage, horaires de fonctionnement, calendrier d'ouverture.

L'infirmière reçoit, seule, la famille et/ou représentants légaux avec l'enfant pour des questions d'ordre médicales (traitements, allergies,...).

A l'issue de ce processus, l'accompagnement de l'enfant au sein de l'établissement peut se poursuivre.

A.N.E.S.M.**Recommandation du guide de bonne pratique : les attentes de la personne et le projet personnalisé :**

« Le terme de projet personnalisé a été retenu Pour qualifier la démarche de co-construction de ce projet entre la personne accueillie/accompagnée (et de son représentant légal) et les équipes professionnelles ».

ANESM : ibidem

« Par ailleurs, le terme « projet personnalisé » témoigne explicitement de la prise en compte des attentes de la personne (et/ou de son représentant légal) et englobe la question de l'individualisation. Il permet également d'inclure différents volets plus spécifiques dont il organise l'articulation (volet éducatif, pédagogique de soin...). ».

A.N.E.S.M.**Recommandation du guide de bonne pratique : les attentes de la personne et le projet personnalisé :**

« Le rythme de l'évaluation du projet personnalisé est fonction de la nature de ses objectifs et des modalités de sa mise en œuvre. Chaque projet a ainsi son propre rythme et sa périodicité propre d'évaluation [...] Le projet personnalisé sera évalué au moins une fois par an »

Le Projet Personnalisé

Le Projet Personnalisé

Le projet personnalisé est un document élaboré en équipe pluridisciplinaire. Il implique une dynamique de travail autour de l'enfant. Il permet l'écriture et la mise en œuvre du projet grâce à l'interaction entre l'enfant accueilli, son représentant légal et l'ensemble des professionnels travaillant dans l'institution. Son rythme d'élaboration et d'évaluation permet de faire le point sur l'évolution du jeune. Il autorise toutes propositions œuvrant à l'amélioration de la situation de l'enfant.

Il permet de prendre en compte la parole de l'enfant. Celui-ci est sollicité par le référent et il doit se sentir porteur et acteur de son projet. Il est donc appelé régulièrement à s'exprimer quant à son évolution. Il peut, bien sûr, demander à discuter ou modifier son projet à son gré, auprès de son référent de projet.

Enfin, le projet personnalisé permet de créer un lien privilégié avec la famille ou les représentants légaux de l'enfant et de les impliquer.

Ce projet explicite tout ce qui est mis en œuvre autour de l'enfant. Dans ce document apparaissent toutes les aides spécifiques apportées à l'enfant tant au niveau éducatif que thérapeutique et pédagogique.

Ce document sera présenté à l'enfant et sa famille. Il sert d'appui à un échange sur les attentes de chacun, les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

Mise en place d'un projet personnalisé

La mise en place du projet est dépendante de l'organisation des réunions d'élaboration de projet. Celles-ci sont programmées sur l'année. Elles ont lieu une fois par an pour chaque enfant mais elles peuvent se tenir à la demande d'un membre du projet.

Quinze jours avant la réunion d'élaboration de projet, les écrits de l'ensemble des professionnels sont fournis au référent de l'enfant.

A.N.E.S.M.

Recommandation du guide de bonne pratique : les attentes de la personne et le projet personnalisé :

« Il est recommandé aux professionnels de veiller à ce que le projet personnalisé soit rédigé en conservant la trace des différentes phases de co-construction. Le document mentionne ainsi, au fur et à mesure des phases de la démarche, les éléments principaux permettant le suivi de la progression du projet. La contribution des différentes parties prenantes apparaît de manière clairement différenciée. »

A.N.E.S.M. Ibidem

« La personne a des attentes vis-à-vis des professionnels. Ces attentes correspondent aux souhaits, désirs, envies, éléments de projet que les personnes forment elles-mêmes et proposent aux professionnels... »

A.N.E.S.M. ibidem

« Faciliter l'expression de la personne : il est recommandé d'organiser les entretiens de manière à faciliter l'expression de la personne en choisissant le moment le plus favorable, la durée optimale pour ces entretiens, ..., le nombre maximal de participants, l'organisation de l'espace »

Le référent rencontre l'enfant, recueille sa parole et recherche sa participation effective.

Le référent fait un bilan qu'il restitue aux autres membres de l'équipe lors de la réunion d'élaboration de projet.

Réunion d'élaboration de projet

La réunion d'élaboration de projet est animée par un cadre de direction.

Sont présents à cette réunion, le référent et l'ensemble de l'équipe éducative du groupe de l'enfant, l'enseignant, les rééducateurs, une psychologue, l'infirmière, l'assistante sociale, une secrétaire et un cadre de direction.

Le projet personnalisé d'accompagnement de l'enfant s'élabore lors de cette réunion en équipe pluri-professionnelle. Cette réunion se doit d'être tournée vers l'avenir. Le référent de l'enfant prend acte des propositions de travail de l'ensemble de l'équipe.

Une restitution est faite à l'enfant par le référent.

Le référent fait un compte-rendu des besoins et des attentes de l'enfant ainsi que des écrits des professionnels.

Les comptes rendus de réunions, les synthèses élaborées par le référent de projet, tous les écrits des professionnels concernant l'enfant sont conservés dans son dossier.

Ils sont consultables par les ayant-droits en suivant la procédure de l'établissement.

Un compte-rendu sous forme d'avis de décision est rédigé par la secrétaire.

Le projet est alors formalisé (cf. annexe « modèle de Projet Personnalisé »). Dans un délai d'environ un mois, une présentation en est faite à la famille lors d'un rendez-vous en présence de l'enfant, de l'éducateur référent, de l'enseignant et d'un cadre de direction. La famille récupère le document projet afin d'y réfléchir. Cela lui permet de prendre du temps pour faire des propositions.

Il est demandé à la famille ou aux représentants légaux, de bien vouloir restituer le document, annoté ou non dans un délai de 15 jours. Ils peuvent alors reprendre contact avec le référent de projet pour discuter de certains points. Tout ceci sera noté.

De même, le référent de projet prend rendez-vous avec l'enfant afin de pouvoir rediscuter avec lui de son projet. Les propositions du jeune seront étudiées.

Le référent se doit tout au long de l'année, d'être vigilant et de suivre l'application des propositions. Si toutefois, il constatait que le projet de l'enfant n'est plus adéquat, ou si un des membres de l'équipe l'interpellait à propos d'une difficulté de mise en œuvre de tout ou partie du projet, ou d'une éventuelle modification, alors le référent pourrait solliciter une nouvelle réunion auprès des acteurs du projet personnalisé.

Toute modification du projet entraîne une restitution à l'enfant et à sa famille.

Si la famille de l'enfant n'accepte pas tout ou partie du projet, celui-ci doit être réécrit jusqu'à obtenir l'adhésion de tous.

Si toutefois, il se révélait impossible de finaliser un projet satisfaisant, alors, la MDPH serait sollicitée pour diligenter un tiers afin de trouver un consensus.

Le Référent de Projet

ANESM

Recommandation de bonne pratique

Les attentes de la personne et le projet personnalisé :

« Le référent est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes, il veille au bon déroulement des différentes phases du projet personnalisé et à la cohérence des interventions ».

Toute l'équipe pluri-professionnelle porte le projet de l'enfant. Le référent est un professionnel de l'équipe éducative du groupe auquel appartient l'enfant. Il est désigné lors de l'admission de l'enfant suite à une réflexion d'équipe. L'attribution de cette fonction est réévaluée chaque année. Le référent projet accompagne et met en œuvre l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Dans un premier temps, en vue de la réunion d'élaboration de projet, il centralise tous les écrits des professionnels afin d'en faire une synthèse.

- Il restituera ces éléments lors de la réunion d'élaboration de projet.
- Dans les 15 jours qui suivent la réunion, le référent en lien avec le chef de service prend rendez-vous avec la famille ou les représentants légaux de l'enfant.
- Il organise un entretien avec l'enfant. Il lui fait une synthèse de ce qui s'est dit lors de la réunion d'élaboration. Il lui explique le projet proposé pour lui. Il recueille son avis sur ce projet ainsi que d'éventuelles propositions.
- Il écrit le Projet Personnalisé d'Accompagnement en lien avec le chef de service.
- Lors de la réunion de restitution, en présence de l'enfant, de sa famille, le référent présente le Projet Personnalisé d'Accompagnement sous la responsabilité du chef de service.

Le document est alors remis à la famille ou aux représentants légaux afin qu'ils puissent le lire tranquillement et donner leur avis. Il leur est demandé de le remettre dans les 15 jours.

- Le référent met en place toutes les réunions nécessaires, soit à la demande de l'enfant, soit à la demande de la famille, soit à la demande d'un partenaire ou d'un professionnel de l'ITEP.

- Le référent de projet peut participer également aux Equipes de Suivi de Scolarisation des enfants afin d'apporter des éléments autour de son accompagnement.

Le dossier de la personne accueillie

Le dossier de la personne est constitué de données personnelles, nominatives, devant être protégées, avant d'être éventuellement consignées, conservées et communiquées.

Le dossier Administratif

L'établissement constitue et conserve pour chaque enfant et adolescent un dossier qui comprend :

- Les informations d'état civil de l'enfant,
- Les décisions d'orientation de la MDPH,
- Les autorisations écrites demandées aux détenteurs de l'autorité parentale,
- Le contrat de séjour,
- Le projet personnalisé d'accompagnement,
- Le compte-rendu des réunions de synthèse.

Le dossier Médical

Tous les documents médicaux concernant les jeunes de l'ITEP sont regroupés dans le dossier médical.

Ces dossiers sont rangés dans une armoire à dossiers suspendus, fermée à clé, à l'infirmerie.

Ce dossier est nominatif, il comporte :

- L'identité de l'enfant,
- Les coordonnées des familles et représentants légaux,
- La fiche annuelle médicale,
- les ordonnances à jour si existantes,
- L'autorisation à la pratique du sport,

- Des pochettes concernant :
 - le suivi médical,
 - les certificats médicaux,
 - les copies du carnet de vaccinations,
 - les documents médicaux antérieurs à l'entrée à l'ITEP,
 - le dossier de soin infirmier (soins réguliers) ou fiche patient (soins ponctuels).

Le suivi du dossier médical est sous la responsabilité du psychiatre. L'infirmière participe à l'élaboration et la tenue de ce dossier.

L'accès au dossier médical concerne le médecin psychiatre, l'infirmière et les cadres de directions qui possèdent une clé.

Les données médicales nécessaires à la prise en charge du jeune dans la structure seront communiquées à l'équipe lors de sa synthèse ou de réunions pluridisciplinaires si nécessaire.

Pour toute consultation du dossier par l'usager ou l'ayant-droit, une demande écrite par lettre recommandée à l'attention du Directeur devra être formulée. Un accompagnement par un professionnel de la structure sera proposé pour toute consultation.

Procédure d'orientation

**Circulaire
DGAS/DGS/SD3C/SD6C n°
2007-194 du 14 mai 2007,
p.12**

« Il est indispensable qu'un véritable « projet de sortie » puisse être élaboré avec l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte et sa famille, afin de fixer au-delà des objectifs d'insertion scolaire ou professionnelle les modalités d'accompagnement à mettre en place si nécessaire et son évolution. Ceci est la condition pour que le suivi à la sortie prenne sa place et trouve l'efficacité qui doit être la sienne ».

Circulaire p.15

« Il conviendra de veiller à ce que ceux-ci (les parents ou détenteurs de l'autorité parentale) soient informés régulièrement de l'évolution de l'enfant ou de l'adolescent par des échanges et des restitutions formalisées, notamment lors des sorties ».

L'âge maximum de fin de prise en charge dans notre ITEP est de 14 ans. Mais l'âge de sortie d'un enfant peut varier en fonction de son projet, ou encore des souhaits de ses responsables légaux. Chaque année, dans le cadre de la réunion d'élaboration de projet, est abordée la question de l'éventuelle orientation ou réorientation de l'enfant, quel que soit son âge, ceci en fonction de son projet personnalisé.

I. LES RAISONS DU DEPART :

Dans le cas d'une réorientation :

- Vers un établissement scolaire ordinaire
- Vers un établissement spécialisé (ITEP ado, EMPRO, hôpital de jour, etc.)
- Dans le cas d'un changement de lieu de vie (déménagement, modification des modalités de placement).

Dans certains cas, il y a rupture ou refus d'adhésion à l'initiative de la famille.

II. LES MODALITES DE SORTIE

Dans le cadre du PPA et pour la continuité du suivi du projet de l'enfant, l'équipe pluridisciplinaire se réunit si possible un an avant la sortie prévue de l'enfant (âge limite de 14 ans ou réorientation) afin de se donner le temps de préparer la sortie, recueillir les attentes et souhaits de l'enfant et de ses représentants légaux, les accompagner.

L'enfant est informé que la famille sera reçue en entretien pour évoquer le projet d'orientation et établir le dossier.

on du guide
que.
la personne
onialisé:
personnes
nouvel
s
pèreront
es « ce à
nt » (...)
l'accord des
nêmes et, le
eurs
gaux, ces
nt dans le
tion, ... ».

Art.D.312-59-15 du Décret 2005-11 du 06.01.05 (sous paragraphe 4) :
« Quatre mois avant la date de révision de la décision d'orientation telle que prévue à l'article L.242-6, l'établissement élabore un bilan circonstancié de l'évolution de la personne afin de proposer soit une prorogation de la prise en charge, soit la sortie de l'établissement ».

A.N.E.S.M.
Recommandation du guide de bonne pratique : les attentes de la personne et le projet personnalisé :
« Lorsque les attentes ou propositions des personnes (...) débordent de la mission de l'établissement, les équipes sont amenées à chercher des réponses auprès d'autres structures ou d'autres dispositifs. ».

A.N.E.S.M.
Recommandation du guide de bonne pratique.
L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciales et de soins à domicile :
« Le passage de relais est une question particulièrement sensible qui nécessite une préparation auprès du jeune et de ses parents, mais aussi des partenaires d'aval (...) Cette préparation, qui fait partie intégrante de la dynamique d'ensemble du projet, doit être anticipée, ... ».

L'assistante sociale accompagne la famille dans la constitution du dossier de demande d'orientation à destination de la MDPH si la famille le souhaite.

Un accompagnement pour visiter les structures est proposé au jeune et à la famille.

La secrétaire de direction et l'assistante sociale disposent chacune d'un tableau qui permet de suivre l'avancement des demandes.

L'assistante sociale relance les familles et la MDPH pour s'informer du suivi le cas échéant.

La famille (ou les représentants légaux) informe l'ITEP de la décision des établissements contactés :

- soit l'admission est prononcée et l'enfant rejoint son nouvel établissement dans les délais convenus.
- soit l'admission n'est pas prononcée et nous maintenons l'accompagnement de l'enfant à l'ITEP jusqu'à son départ.

En fonction de l'orientation, un professionnel accompagne les familles et l'enfant, à leur demande, au rendez-vous d'admission dans les établissements préconisés.

III. SUIVI PENDANT 3 ANS APRES LA SORTIE

A l'issue de la procédure d'orientation, nous informons la famille qu'elle peut solliciter l'établissement pendant 3 ans dans le cadre du suivi de situation.

L'accompagnement éducatif

La Relation éducative :

Comment pouvoir aider des enfants dont le comportement, les actes et les paroles peuvent à tout moment être imprévisibles, explosifs et déroutants ?

Leurs comportements agressifs, violents, instables, inquiétants, déviants, inadaptés, difficiles, sans limites, impulsifs ou mutiques, sont parfois incompréhensibles et difficiles à accompagner.

Ils témoignent d'un manque de repères, d'une incapacité de maîtriser et de comprendre des comportements qui pourtant leur appartiennent...

L'objectif de notre accompagnement éducatif n'est pas de faire taire le symptôme, fut-il dérangeant, mais de l'entendre, pour accompagner le sujet dans ce qu'il cherche à dire...

Le symptôme est donc bien, pour le sujet, une façon d'exprimer sa problématique. Pour l'adulte qui l'accompagne, ce sont des signes à essayer de décoder, de décrypter pour mieux les appréhender...

L'accompagnement éducatif est basé sur la construction d'une relation éducative de qualité. L'éducateur doit avoir le sens de l'écoute et du partage d'un vécu.

L'acte éducatif se traduit par le fait d'accompagner l'enfant (en prise avec ses tensions et ses conflits) sur le chemin de la parole, vers un accès au monde des représentations, projet indispensable vers l'individualisation et l'autonomisation.

B.3.1.2

L'éducateur est amené, dans tous les moments du quotidien, difficiles pour certains enfants, à essayer de les aider à repérer, parfois élaborer leurs sentiments, leurs peurs, leurs difficultés, pour une autre extériorisation, avec une mise en mots. Il devient un soutien pour l'enfant.

Aider l'enfant à "dire autrement", c'est lui témoigner d'une écoute authentique de ses difficultés, lui proposer une autre façon de les exprimer pour l'aider à s'en saisir, influencer dessus...

L'accompagnement éducatif, c'est aider à construire des expériences positives et permettre également d'accéder progressivement à un langage "acceptable" socialement...

La place de chacun dans le groupe

Même si la notion de groupe est porteuse pour l'ensemble, chaque jeune possède une histoire, des compétences et des difficultés qui lui sont propres. Une individualisation de l'accompagnement éducatif tenant en considération le projet établi lors des synthèses (voir Projet Personnalisé d'Accompagnement et la notion de référence) permet de travailler autour de la singularité de chaque enfant. Ainsi une planification particularisée permet à chacun de se repérer dans son emploi du temps (activités, temps de psychomotricité, suivi thérapeutique). Mais la prise en charge éducative ne s'arrête pas uniquement à la gestion d'un planning. Chaque compétence est l'objet d'une valorisation qui permet à tous de trouver sa place dans le groupe. La responsabilisation est une notion éducative qui permet de développer la citoyenneté de chacun.

L'éducateur et l'individualisation de la prise en charge

Les enfants dont nous avons la responsabilité ont bien souvent vécu des histoires compliquées et possèdent une mauvaise perception de leur propre image. De fait, ils se présentent différemment en fonction du lieu, des intervenants ou s'ils sont seuls avec un adulte. L'accompagnement éducatif est dépendant de la qualité du lien qui pourra se créer. Même si la vie de groupe est une évidence en institution, l'individualisation de la prise en charge reste un objectif majeur pour favoriser des temps d'échanges et de constructions. Ces moments privilégiés permettent d'instaurer une confiance qui libère la parole. Ainsi sécurisés, les enfants peuvent se laisser aller et exprimer leurs sentiments sur ce qu'ils vivent dans et hors institution. Chaque jeune doit pouvoir se sentir comme unique dans le groupe et l'accompagnement éducatif doit pouvoir permettre la mise en œuvre d'une individualisation de la prise en charge par des temps spécifiques en dualité ou éventuellement en groupes très restreints.

Au quotidien, l'enfant est amené à rencontrer plusieurs professionnels auprès desquels il peut se confier ou avoir une attitude particulière. Le recueil de ces données se fait lors de temps de réunions ce qui permet entre autre d'élaborer le projet de chaque enfant.

Une individualisation de l'accompagnement éducatif tenant en considération le projet établi lors des synthèses (voir Projet Personnalisé d'Accompagnement et la notion de référence) permet de travailler autour de la singularité de chaque enfant. Ainsi une planification particularisée permet à chacun de se repérer dans son emploi du temps (activités, temps de psychomotricité, suivi thérapeutique).

La mise en œuvre au quotidien (individuel, groupal, activités, projet)

Dans cette démarche la mise en œuvre au quotidien est un outil structurant alternant des temps de groupe et des temps plus individualisés.

A l'ITEP, la constitution des groupes est hétérogène quant à l'âge. Ces enfants sont accompagnés par une équipe composée d'éducateurs, de moniteurs-éducateurs et d'aides médico-psychologiques. Le chef de service éducatif est le garant du projet global et du projet personnalisé de chaque enfant.

1 - Les groupes d'unité de vie

L'ITEP La Boissière est composé de 4 groupes de vie constitués au maximum de 12 jeunes.

Les jeunes connaissent leur lieu d'accueil, ce qui leur permet d'avoir des repères et de se sentir en confiance. C'est un cadre repéré et sécurisant pour l'enfant. Ils ont besoin de se retrouver dans un lieu qui est le leur. L'unité (le lieu de vie) va leur permettre d'identifier un espace où ils vont évoluer. La salle sera annexée, décorée à leur image et goût respectif. Ils seront en mesure d'aménager un lieu géographique dans l'institution qui leur ressemble, le groupe de vie et sa classe. Par ailleurs, le groupe représente un repère spatio-temporel pour ces enfants. Ils s'approprient cet espace et retrouvent leurs repères, leurs camarades, les éducateurs, après chaque activité et dans les moments de transitions.

Ils veillent à entretenir cette cohésion et sont les garants du bon fonctionnement de cette vie de groupe. Les temps de convivialité sont des moments importants et fédérateurs.

2 - Les temps du quotidien à l'ITEP

La vie sur l'établissement est rythmée par plusieurs temps collectifs ou plus individualisés :

L'accueil du matin :

L'accueil du matin s'effectue dès l'arrivée du car. Un éducateur accueille les enfants, dès leur arrivée, sur le parking. C'est en général un bon indicateur de l'humeur de l'enfant et de la manière dont peut se dérouler sa journée.

Un « quoi de neuf ? » est organisé sur chaque groupe : temps d'écoute et d'échange qui permet aux enfants de parler de leur ressenti, de leurs préoccupations du moment, de faire part de leurs questionnements, de connaître l'organisation de la journée ou échanger sur des thèmes d'actualité. C'est un temps qui favorise, par ailleurs, l'apprentissage du « vivre ensemble » et des règles en collectivité.

Les temps récréatifs :

C'est un espace à l'extérieur qui est proposé entre les activités où les enfants, sous la surveillance des adultes, peuvent se dépenser, évacuer et jouer avec d'autres enfants.

Ces moments sont des temps d'observation car les jeunes interagissent avec d'autres professionnels et dans un autre cadre.

Bien évidemment, ces moments collectifs peuvent générer une excitation créatrice de conflits.

La gestion des conflits est alors reprise par un professionnel avec les différents enfants qui peuvent expliquer leur comportement.

Les repas :

Le temps de repas est un moment de partage du quotidien entre les enfants et les professionnels. (1 pour 4 ou 5 enfants). L'ensemble des enfants est réparti en deux services afin que chacun mange dans un lieu sécurisant et calme.

Ce moment est un temps d'accompagnement éducatif essentiel où sont mises au travail des règles de la vie en collectivité, la convivialité, les notions de partage entre les jeunes et avec les éducateurs. C'est un moment d'échanges privilégiés, chacun pouvant s'installer avec les personnes de son choix (adultes ou enfants). L'implication de l'éducateur est nécessaire durant ce temps. Il reste un temps d'observation riche et permettant une évaluation intéressante des difficultés du jeune.

Les activités :

Les activités sont proposées dans un cadre éducatif. Chaque activité est pensée au regard de la problématique des enfants, des observations données par l'équipe pluridisciplinaire, afin d'être un outil à l'accompagnement. Elle vise à faire progresser l'enfant dans son mieux-être psychique et son insertion sociale.

Chaque groupe de vie propose plusieurs types d'activités sur la journée au regard des jeunes accueillis, du projet du groupe et des possibilités matérielles et financières : Ainsi tout au long de l'année, les enfants peuvent participer à des ateliers créatifs, des sorties à l'extérieur, du théâtre, des activités manuelles...

Les activités à l'extérieur sont favorisées car la socialisation est un élément important avec nos jeunes. Nous constatons que pour certains, leur comportement est plus adapté « en dehors des murs ».

La fin de la journée :

C'est un moment difficile à vivre pour les jeunes, au regard de leur problématique concernant les séparations qui peuvent être pour certains angoissantes et douloureuses. Chaque professionnel veille à accompagner au mieux ce passage...

3 - Des activités complémentaires :

LE SPORT :

Le sport à l'ITEP est un élément important du projet. A travers différentes activités sportives sont abordées :

a) La règle :

Le sport et notamment les sports collectifs sont vecteurs de règles qui régissent les jeux sportifs. Sous un aspect ludique, les jeunes intègrent des codes qui normalisent le jeu et permettent une discipline en lien avec l'activité. La loi n'est pas vécue comme un objet réducteur de liberté mais comme un facilitateur de jeu.

b) La solidarité :

Les jeunes sont amenés à former des équipes qui sont composées d'enfants de différents niveaux (sportifs, culturel, physique, ...). La notion de l'équipe permet de développer l'acceptation de l'autre dans ses différences et d'accéder à la notion de solidarité.

c) Le dépassement de soi :

Le dépassement de soi est un des aspects sportif qui permet de générer une valorisation de l'effort. Cette notion de mise en valeur permet aux jeunes de se dépasser et découvrir des nouvelles potentialités.

Toutefois, cet aspect positif est à travailler pour les enfants que nous accompagnons car la notion de la limite est sensible pour eux qui n'en possèdent pas ou peu (pour certains). L'éducation par le média sportif permet d'aborder ce domaine dans toute sa dimension (valorisation/limites).

d) La gestion de la frustration :

L'une des caractéristiques du trouble du comportement est la difficulté des jeunes que nous recevons à gérer leur frustration. L'attente, le refus sont générateurs d'une angoisse qui se traduit par un état de crise (violence, cris, insultes, ...). De même que le résultat, l'impossibilité d'accepter la règle imposée par l'arbitre est également vécue comme une injustice qui, bien évidemment, suscite de la révolte. L'activité sportive permet d'aborder le respect de la règle du jeu et l'acceptation de la frustration.

e) Le plaisir et la découverte :

L'établissement, par le biais d'un programme sportif complété d'un réseau de partenaires (communal, associatif...), crée l'opportunité de découvrir d'autres pratiques.

L'ATELIER INFORMATIQUE :

Le projet informatique concerne tous les enfants de l'ITEP. Les programmes sont différents en fonction du niveau scolaire des enfants et de leur âge (ils sont âgés de 5 ans à 14 ans). Les groupes sont composés de jeunes du même âge et de même niveau pour éviter toute comparaison dévalorisante et créer une dynamique de groupe dans le temps de loisirs.

B.3.1.9

Le programme informatique abordera différents domaines d'apprentissages. Tous les groupes vont traiter le même domaine à la même période (à l'exception de la petite enfance). Les exercices seront adaptés à leur niveau et à leurs capacités afin de garantir un cadre sécurisant et bienveillant pour le jeune face au travail demandé.

Le projet informatique se construit sur le B2I école et collège. Le B2I se compose de plusieurs domaines dans lesquels des items de compétences sont à valider. Ces items sont différents selon le B2I école ou collège.

Le projet informatique répond également à des exigences éducatives. Le cadre informatique est orchestré par 2 temps : un temps travail avant d'avoir un temps loisirs.

Un cadre d'utilisation de ces outils est posé durant les temps loisirs et de travail. Il correspond aux problématiques comportementales que l'on rencontre avec les usagers accueillis.

Un cadre bienveillant et structurant :

L'ITEP essaie de proposer à nos jeunes un cadre bienveillant et structurant. Ainsi, l'établissement se dote de procédures, d'outils et de moyens qui permettent d'accompagner nos jeunes. Les outils de la loi 2002-2 vont être réactualisés au regard de nos observations afin de les adapter aux nouvelles problématiques qui se posent.

Les équipes assurent, par un travail de formalisation plus rigoureux en amont, une organisation et une continuité dans l'accompagnement de nos jeunes. Autour de chaque jeune, est construit un emploi du temps spécifique qui tient compte de son projet d'accompagnement et du groupe auquel il appartient ; un ajustement est régulièrement nécessaire.

B.3.1.10

Les règles de fonctionnement sont réfléchies avec les jeunes et reprises le cas échéant. Les sanctions éventuelles font l'objet d'une réflexion d'équipe, d'une information et d'une explication avec les jeunes et leur famille.

L'équipe se réinterroge actuellement sur ces éléments afin de mieux adapter l'échelle de sanctions à la situation et ainsi ajuster sa réponse au regard de la compréhension du jeune.

L'accompagnement thérapeutique

L'accompagnement thérapeutique à l'ITEP La Boissière est construit autour d'une articulation des différents professionnels composant l'équipe interdisciplinaire intervenant auprès de l'enfant.

Le projet de soins s'élabore à partir de l'observation du fonctionnement global de l'enfant et de ses difficultés par l'ensemble de l'équipe qui va ensuite définir l'établissement d'un projet global d'accompagnement soignant pour l'enfant, projet régulièrement réévalué en fonction de l'évolution de l'enfant.

En effet, les troubles du comportement présentés par l'enfant ayant amené son orientation sur l'ITEP sont à entendre comme des symptômes exprimant une souffrance et/ou une pathologie, ceux-ci demandent à être entendus et pris en charge.

Les éducateurs, les pédagogues, les rééducateurs et les psychologues à qui s'adressent l'enfant vont travailler en articulation étroite afin de prendre en compte la globalité de ses difficultés et en tenant compte des différentes relations que l'enfant peut construire avec les adultes qui l'accompagnent. Ainsi, ils portent et font évoluer le projet de soins.

Ce souci du soin à un niveau institutionnel, et cette prise en compte des relations privilégiées que l'enfant noue, s'inscrit sur les fondements théoriques proposés par la pédagogie et la psychothérapie institutionnelle.

Ainsi, par exemple, les activités éducatives proposées vont favoriser au quotidien l'élaboration psychique nécessaire à l'enfant. L'éducateur veille à l'établissement d'un lien privilégié avec l'enfant en offrant tout à la fois une présence attentive et disponible et un cadre sécurisant et limitant.

Les enseignants spécialisés proposent une pédagogie adaptée, individualisée, tenant compte de la singularité de l'enfant, de sa pathologie, de ses capacités tant dans les méthodes pédagogiques utilisées et les aménagements nécessaires que dans l'accueil de la souffrance de l'enfant en s'articulant avec l'équipe médico-psychologique.

L'objectif thérapeutique est de permettre aux enfants d'avoir accès de manière plus apaisée aux relations sociales, aux apprentissages ce qui demande de pouvoir accepter suffisamment de compromis et de frustrations afin de trouver un équilibre entre les exigences sociales et les désirs propres.

L'ITEP La Boissière va proposer aux enfants un dispositif de soins au plus près de ses difficultés et de ce qu'il peut supporter. Ainsi, l'institution propose une grande souplesse dans l'accompagnement de l'enfant en s'adaptant à l'expression de sa souffrance; les activités éducatives, le temps et le mode de scolarisation, les modalités de prise en charge thérapeutiques étant différentes pour chacun et élaborées spécifiquement lors du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Ce processus thérapeutique s'engage dès l'admission et se poursuit tout au long de la prise en charge. La reconnaissance des troubles ou des difficultés est un levier qui permet que s'instaure un processus de dégagement des impasses rencontrées par l'enfant dans sa construction psychique, son insertion sociale et ses difficultés d'apprentissage.

Dès les entretiens de pré-admission, les familles sont entendues et soutenues dans la souffrance que peut amener la pathologie de leur enfant, leur adhésion au projet de soins est indispensable.

B.3.2.3

Le médecin psychiatre et/ou les psychologues font partie intégrante du processus d'admission afin de repérer au mieux les difficultés psychiques de l'enfant et de soutenir la demande de soins des familles. Les parents seront ainsi accompagnés et soutenus tout au long de l'accueil de leur enfant par des rencontres régulières avec les professionnels. Les temps de parole, de soutien et de réflexion proposés aux parents peuvent être menés par les différents professionnels en fonction de leurs spécificités. Les parents contribuent à l'évolution du projet thérapeutique de leur enfant qui s'acte lors de la signature du PPA.

Le psychologue ayant reçu l'enfant à l'admission participera à son intégration à l'ITEP en relation avec l'équipe pluridisciplinaire en observant les difficultés et les capacités psychiques exprimées par l'enfant (par des entretiens cliniques, par des observations sur le groupe) et en proposant des modalités de prise en charge thérapeutiques adaptées à sa problématique. L'équipe de l'ITEP La Boissière veille à respecter le temps psychique de l'enfant qui, après une expérience souvent vécue douloureusement à l'école, a besoin de s'apaiser avant de pouvoir se réengager dans la vie scolaire et sociale.

Le maintien ou l'inscription de l'enfant dans l'inter-secteur de pédopsychiatrie peut être nécessaire, le médecin psychiatre et les psychologues avec la participation active des familles sont chargés de cette articulation. L'équipe médico-psychologique de l'ITEP La Boissière veille particulièrement à ce travail de partenariat, soucieux de garantir la continuité thérapeutique en s'articulant avec les équipes soignantes qui ont, au préalable, travaillé avec l'enfant ou qui vont, si besoin, accueillir l'enfant au sortir de l'institution.

Des réunions d'élaboration de projet réunissant tous les professionnels concourant à la prise en charge de l'enfant ont lieu au minimum une fois par an. Elles visent à redéfinir le projet de soins et d'accueil global de l'enfant qui sera formalisé dans un PPA.

Les prises en charge :

- Les psychothérapeutes peuvent proposer à l'enfant avec son adhésion et celle de sa famille une psychothérapie psychanalytique individuelle si l'enfant est en capacité psychique de pouvoir élaborer et verbaliser ses difficultés et sa souffrance et surtout d'exprimer une demande d'un espace d'élaboration propre. Ainsi, lors d'entretiens préliminaires, le psychothérapeute oriente son travail avec l'enfant vers une sensibilisation aux difficultés psychiques qui l'envahissent et qui l'empêchent de mener une scolarité et une vie sociale ordinaire. Puis les symptômes et l'anxiété seront mis en travail et traités par la verbalisation et/ou par la mise en scène symbolique du jeu. Le temps de ce travail de psychothérapie ne peut pas être déterminé au préalable. L'enfant sera reçu une ou deux fois par semaine et ses séances s'inscriront dans la prise en charge globale.
- Si ce type de relation duelle est trop anxiogène pour l'enfant ou si ses difficultés ne relèvent pas de ce type d'indication thérapeutique, les psychologues-psychothérapeutes peuvent proposer un travail d'élaboration ouvert aux familles ou des séances de soutien ponctuelles ou des entretiens de soutien en présence de l'éducateur. Les psychologues accompagnent les familles dans le travail difficile et douloureux d'acceptation puis de compréhension des troubles psychiques de leur enfant. Dans tous les cas, les psychologues travaillent en articulation étroite avec l'équipe pédagogique, éducative et rééducative afin de contribuer à la compréhension psychique du fonctionnement de l'enfant.

B.3.2.5

- Des groupes de parole, co-animés par un psychologue et un éducateur sont proposés. La mise en place de ce temps de réflexion groupal vise à favoriser le recours à la parole dans la relation à autrui, la mise en mouvement de la pensée et l'élaboration des ressentis tout en permettant à chaque enfant de trouver appui sur le groupe, dont la contenance doit être garantie par les adultes présents et l'institution. Au besoin, des objets à visée de médiation peuvent être introduits en vue de faciliter le travail d'élaboration : dessin collectif, jeux de rôles, etc.

- Des psychomotriciennes reçoivent chaque enfant au cours de sa semaine d'observation afin de réaliser un bilan déterminant les acquisitions psychomotrices de base (schéma corporel, coordination, latéralisation et structuration temporo-spatiale...) mais également le vécu corporel de l'enfant qui, bien souvent, reflète ses difficultés psychiques : problèmes de limites corporelles, d'axe, de contenance, d'agitation psychomotrice.... Lors de la REP¹, il peut être décidé d'une prise en charge individuelle une ou deux fois par semaine en thérapie psychomotrice. Elle s'appuie sur le jeu spontané de l'enfant et permet ainsi d'orienter la prise en charge sur son vécu corporel et subjectif afin de le faire accéder à un mieux-être psychique et physique. Un travail autour de l'apaisement, de la détente et de la contenance peut être également proposé en fonction des besoins de l'enfant par différentes méthodes de relaxation.

- Un atelier animé par une art-thérapeute à dominante arts-plastiques est proposé aux enfants. Il correspond au développement des arts du modelage (sculpture) et des arts graphiques (dessin, peinture, gravure, collage, photographie) des formes les plus simples aux plus élaborées, du matériau brut à l'œuvre achevée et pour des objectifs non artistiques (mais pouvant éventuellement le devenir).

¹ REP : Réunion Elaboration Projet

B.3.2.6

Les bienfaits de techniques artistiques notamment le pouvoir expressif, les effets relationnels et la recherche du plaisir esthétique y sont exploités afin de faciliter la relation, de développer des capacités d'expression, de représentation, de symbolisation, d'imagination et de socialisation. La participation de l'enfant à l'atelier est validée en équipe. Certains projets, dans une dynamique interdisciplinaire, peuvent être menés en coanimation par l'art-thérapeute et un éducateur ou un enseignant ou un rééducateur.

- Une prise en charge en orthophonie peut être proposée pour donner à l'enfant le maximum de possibilités de communication essentiellement par le langage oral et le langage écrit et pour soutenir l'enfant dans ses apprentissages. Les trois axes de structuration (phonémique, sémantique et syntaxique) sont explorés et travaillés en expression et en compréhension. Un bilan est réalisé lors de la période d'admission de l'enfant et permet d'évaluer ses capacités langagières.

En se basant sur ce bilan, l'objectif de la prise en charge est de renforcer les domaines dans lesquels l'enfant est performant, d'améliorer et de stimuler les fonctions défaillantes en utilisant les moyens de compensation et en mettant en place des stratégies d'apprentissage et des outils tenant compte du déficit (jeux, utilisation de l'ordinateur...).

A l'ITEP, un certain nombre d'enfants seraient susceptibles de bénéficier d'une prise en charge orthophonique ; cette dimension est étudiée avec l'équipe pluridisciplinaire en fonction du projet personnalisé de l'enfant.

- Un temps lecture est proposé chaque semaine aux enfants par l'orthophoniste. Ainsi sur la base du volontariat, un petit groupe de deux ou trois enfants peuvent venir lire ou écouter une ou plusieurs histoires ensemble.

B.3.2.7

C'est avant tout un moment de détente et de bien-être pour permettre à l'enfant de prendre goût à la lecture et aux livres. C'est aussi un moment calme, d'échanges et d'interactions qui permettent de développer son imagination, sa mémoire, son vocabulaire et son orthographe pour l'enfant lecteur.

- Différents groupes thérapeutiques sont également proposés, la coanimation de ces groupes étant assurée soit par un psychologue et un éducateur soit par un rééducateur et un éducateur en fonction de l'objectif thérapeutique de ce groupe :

- Le groupe poney, animé par une psychomotricienne et un éducateur spécialisé, s'adresse à des enfants en souffrance affective au travers de la relation privilégiée avec l'animal. Il permet de travailler l'accès aux émotions d'une part, et d'autre part, la pratique de l'équitation permet une action sur le tonus musculaire et l'orientation temporo-spatiale.

- Le groupe conte s'adresse à un petit groupe d'enfants qui présentent des difficultés de représentation, de mentalisation et sont beaucoup dans l'agir. L'objet de ce travail est de nourrir l'imaginaire par le partage d'histoires empruntées au répertoire universel et racontées oralement, sans support écrit. Il est proposé dans un cadre contenant (lieu aménagé) par l'orthophoniste et un éducateur avec une mise en scène ritualisée qui rassure et apaise l'enfant.

- Un groupe thérapeutique encadré par une psychologue et une enseignante s'adresse à des enfants dont l'image du corps est en souffrance en s'appuyant sur les représentations du corps à travers l'art pictural et statuaire, le recours à l'art et à la culture permettant de redéployer l'espace transitionnel faisant défaut.

Cette liste n'est ni exhaustive ni figée, la construction des groupes thérapeutiques se fait en fonction de la problématique et des besoins des enfants.

B.3.2.8

L'infirmière reçoit l'enfant et dispense une écoute spécifique sur les plaintes somatiques. Elle propose également un espace très contenant où l'enfant peut, si besoin est, trouver un apaisement corporel et psychique. En lien avec le médecin psychiatre et les médecins extérieurs, elle peut évaluer l'état de santé de l'enfant, concevoir et définir des projets de soins personnalisés, planifier des soins, les prodiguer et les évaluer.

Elle peut aussi assurer l'observance des prescriptions. Toutes ses actions sont mises en œuvre en relation étroite avec les familles. Elle promeut l'éducation à la santé par le développement des connaissances et la prévention par des actions spécifiques.

L'accompagnement thérapeutique est une mission centrale à l'ITEP La Boissière. La prise en compte de la singularité de l'enfant, dans sa souffrance comme dans ses capacités d'évolution, prévaut pour l'ensemble des professionnels de l'institution quelle que soit leur spécificité.

L'accompagnement scolaire.

La dimension pédagogique

Conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005, l'ITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes qu'il reçoit dans les écoles ou les établissements scolaires. À cette fin, sous la responsabilité de son directeur et conformément aux objectifs fixés pour chaque enfant à partir du projet personnalisé de scolarisation (PPS), l'ITEP, et en particulier l'unité d'enseignement, contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, la continuité de son parcours scolaire, en permettant ses apprentissages et la poursuite de son parcours de formation.

L'Education Nationale met à disposition 3 postes d'enseignants spécialisés option D à l'ITEP.

Ces 3 postes sont réunis au sein de l'Unité d'Enseignement.

Les pédagogies pratiquées sont la pédagogie différenciée ainsi que la pédagogie institutionnelle.

Les enseignants ont une classe de 12 à 15 jeunes maximum. Durant les séances, un éducateur accompagne l'enseignant dans la classe afin d'aider à la gestion du groupe, la posture scolaire et la mise en confiance des élèves.

Le matin, les jeunes sont tous en classe avec leur enseignant référent.

Les après-midi des ateliers sont proposées en articulant les activités avec des connaissances pédagogiques.

Chaque élève est inscrit, dès son arrivée, dans une classe de l'U E et a un enseignant référent.

Chaque enseignant écrit un Projet Personnalisé de scolarisation pour chaque élève.

Chaque enseignant est attaché à un groupe d'enfants de l'ITEP de façon à pouvoir travailler de manière spécifique avec les élèves et les éducateurs :

- un accompagnement des élèves sur projet de l'enseignant peut se mettre en place.
- Un accompagnement de l'élève par rapport à ses possibilités d'attention, de concentration, de comportement, au quotidien peut aussi être organisé.

B.3.3.2

L'ensemble des adultes de l'ITEP concoure à entourer l'élève dans son implication, son appétence scolaire.

Les admissions d'enfants à l'ITEP se faisant toute l'année, le groupe classe est appelé à se modifier.

Des réunions de concertation pédagogique ont lieu les samedis travaillés. Ces réunions permettent aux 3 enseignants d'échanger autour des enseignements, des programmes, de la pédagogie et des élèves.

Les enseignants font partie intégrante de l'équipe interdisciplinaire de l'ITEP et à ce titre, participent aux synthèses cliniques des enfants qui les concernent.

Lors des synthèses, le PPS² est discuté et intégré dans le PPA³ de chaque enfant.

L'esprit de la Loi du 11/02/2005 et de la circulaire n° 2007-194 favorise le maintien de l'élève dans son école de secteur. Le projet de l'ITEP abonde dans ce sens.

Dans la mesure du possible, l'ITEP essaie de travailler en amont avec les équipes pédagogiques des écoles, de façon à ce que l'élève puisse rester dans son école d'origine, dans son quartier avec ses camarades.

Aussi, après un temps de scolarisation au sein de l'UE, le coordonnateur pédagogique de l'ITEP entre en relation avec la référente de scolarisation attachée à l'ITEP.

Un projet d'inclusion scolaire est alors construit en partenariat afin de pouvoir mettre en place un retour à l'école ordinaire.

² PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

³ PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

Les différentes modalités d'inclusion :

Les élèves inclus au collège, le sont sur des matières spécifiques en fonction de leurs compétences. Les premiers temps, l'inclusion comprend quelques heures d'enseignement et un temps de récréation afin de travailler la socialisation.

Les collégiens sont seuls en cours et cela implique un travail en étroite concertation avec chaque équipe de chaque collège.

- À l'école primaire, l'accompagnement est différent. Au début, l'éducateur peut se rendre en classe avec l'élève. L'objectif étant, in fine, de l'accompagner dans l'autonomie. Là aussi, l'accent est mis sur les temps de socialisation.
- De la même manière, à l'école maternelle le projet se construit à chaque fois en fonction de l'élève et de l'équipe pédagogique.

Dans tous les cas, cela implique une grande souplesse ainsi que beaucoup de disponibilité de la part des acteurs.

Il apparaît nécessaire de multiplier les réunions d'information pour expliquer le fonctionnement particulier de l'ITEP dans son travail avec les établissements scolaires.

Les Equipes de Suivi de Scolarisation sont mises en place par la référente de scolarisation attachée à l'ITEP. Cette ESS doit être mise en place par l'Education Nationale chaque année, elle a beaucoup d'importance pour permettre aux familles de s'impliquer dans le projet scolaire de l'enfant en échangeant autour de la situation de leur enfant.

Les enfants de l'unité Petite Enfance sont scolarisés dans l'unité d'enseignement de l'établissement.

Pour certains, le besoin s'est fait sentir de pouvoir les accompagner de nouveau vers une scolarité extérieure en milieu ordinaire.

Compte-tenu de leur âge, il nous semblait important de pouvoir travailler avec une école maternelle. Les enfants ont tous une école de secteur liée à leur domicile. Nous sommes donc en contact avec une école à proximité. Ce projet se construit pour l'année 2016.

Relations avec les familles

**Décret du n°2005-11
du 6 janvier 2005 :**
**Art. 312-59-2 : les
ITP :**
*...3° favorisent le lien
des intéressés avec
leur milieu familial et
social »*

Loi du 2 janvier 2002
(Section 2 : des droits
des usagers du secteur
social et médico-
social),
*« l'établissement
recherche l'implication
de la famille ou du
représentant légal
dans la vie*

A.N.E.S.M.
**Recommandation du
guide de bonne
pratique.**
**Les attentes de la
personne et le Projet
Personnalisé :** *« Les
professionnels
s'efforceront de donner
aux personnes une
information claire,
intelligible et qui tienne
compte de leur situation
affective. Il est
recommandé que ces
informations à la
personne/son
représentant légal
selon des modalités
favorisant la
représentation concrète
de ce qui est possible et
accessible. »*

L'ITEP donne une véritable place aux parents, leur adhésion au projet de leur enfant constitue une composante essentielle de la structuration et de la personnalité de celui-ci, et doit donc être particulièrement sollicitée.

L'un des fondements des lois du 02/02/2002 et du 11/02/2005 est *« l'accompagnement et le soutien des familles et des proches de la personne handicapée et ce, quels que soient son âge et la nature de son handicap. »*

Afin de permettre aux professionnels de respecter et de mettre en œuvre les principes de la loi, des outils sont prescrits. Il s'agit :

- du Livret d'Accueil : il a été élaboré par l'équipe pluri-professionnelle. Il présente l'établissement et son fonctionnement afin de communiquer les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'institution pour l'accompagnement personnalisé des enfants.
- de la Charte des Droits et Libertés : elle présente les droits et devoirs de toute personne accueillie au sein d'un Établissement spécialisé. Elle est intégrée au Livret d'accueil et remis aux enfants et à leurs familles.
- du Règlement de Fonctionnement : il détermine les règles de vie de l'Établissement. Le règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités d'organisation et fonctionnement de l'ITEP, les responsabilités, les droits et les devoirs de chaque enfant accueilli et sa famille.

- Y sont précisés aussi les règles qui faciliteront la vie en collectivité à l'intérieur de l'ITEP et la relation avec les familles. Il s'applique à tous et le personnel veille à son application.
- du Contrat de séjour : c'est un document contractuel qui présente les conditions de prise en charge de l'établissement. Il est signé par l'établissement, les représentants légaux et l'enfant dans le mois qui suit son admission.
- du Conseil de la Vie Sociale (CVS) : il s'agit d'une instance consultative mise en place pour favoriser la participation des familles au fonctionnement des établissements.

**A.N.E.S.M.
Recommandation du
guide de bonne
pratique.**

La bientraitance,
définition et repères
pour la mise en œuvre
« Travailler avec
l'entourage et
respecter les relations
de l'usager avec ses
proches.

**Prendre en compte
l'analyse des proches
et créer des occasions
d'échange.**

*Les proches sont
souvent détenteurs
d'une analyse
précieuse sur la
situation de l'usager
qu'il est utile de
recueillir ».*

Ces documents sont remis et expliqués aux familles au moment de l'admission de leur enfant dans le but de les sensibiliser et de les engager dans la prise en charge de leur enfant à l'ITEP.

Il en est de même dans la prise en charge de l'usager : protocoles d'accueil et d'admission, le Projet Personnalisé, le cahier de liaison et la réunion des familles. Les familles sont aussi conviées à des événements festifs animant la vie de l'ITEP.

Le lien avec les familles

Le lien avec les familles est un souci permanent de l'équipe. Il s'effectue à la fois dans le quotidien mais aussi autour d'événements plus formalisés : l'admission, la présentation du projet personnalisé ou des outils spécifiques comme :

- le cahier de liaison : il permet une communication permanente entre l'ITEP et la famille.

Tous les professionnels de l'ITEP ainsi que la famille, les représentants légaux et/ou le lieu de vie du jeune peuvent être amenés à utiliser ce cahier de liaison. Il doit faire l'objet d'un retour quotidien entre le lieu de vie du jeune et l'ITEP.

-Les entretiens téléphoniques : ils peuvent être initiés soit par les familles, soit par tous les professionnels de l'ITEP.

Tous les professionnels de l'ITEP peuvent être amenés à prendre contact avec les familles ou représentants légaux.

La famille peut avoir des interlocuteurs différents selon la nature de leur demande et les situations : l'éducateur référent, l'enseignant référent, le thérapeute, les rééducateurs, l'assistante sociale, les secrétaires ou l'équipe de direction.

Les événements de l'ITEP :

La rencontre familles se tient une fois par an, quelques semaines après la rentrée des classes de septembre. C'est un moment d'accueil qui se veut convivial. Cet espace offre aux familles la possibilité de rencontrer les professionnels de l'ITEP de manière individuelle mais aussi de se rendre sur les groupes éducatifs de leurs enfants.

Chaque fin d'année scolaire, une Fête des enfants est organisée à l'ITEP. Ce moment d'échange et de partage concerne aussi bien les enfants et leurs familles que l'ensemble du personnel de l'ITEP. Il s'agit d'un temps important de la vie de l'établissement où les travaux des enfants et les activités éducatives, sportives et de loisirs, proposés durant l'année, sont présentés.

**Article. D. 312-59-3
du Décret n° 2005-11
du 6 janvier 2005 :**

« Les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Ils sont associés aussi étroitement que possible à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement et à son évolution, jusqu'à la fin de la prise en charge, ainsi qu'à l'élaboration du projet de sortie. Leur participation doit être recherchée dès la phase d'admission et tout au long de la prise en charge »

Spécificité Petite Enfance

Le groupe Petite Enfance a été créé en 2013 suite à des demandes de famille en difficulté avec des enfants de plus en plus jeunes. Les années précédentes, l'établissement pouvait par dérogation accueillir des enfants plus jeunes. Nous avons constaté que ces jeunes étaient inscrits dans l'institution sans un projet spécifique et réfléchi. D'autre part, les jeunes enfants côtoyaient toute la journée les adolescents de l'institution, ce qui était difficile.

Ce groupe est maintenant dans un bâtiment annexe de l'établissement. Cette disposition permet aux jeunes enfants accompagnés de se retrouver dans un espace sécurisant à l'écart des autres jeunes. Des regroupements sont mis en œuvre lors des activités récréatives et des repas.

L'encadrement du groupe Petite Enfance est confié à une éducatrice de jeunes enfants et une éducatrice spécialisée. Ce service peut accueillir 7 enfants maximum âgés de 4 à 7 ans.

La sécurité physique et psychologique de ces enfants est à restaurer. Tout le travail consiste à les rassurer, à reprendre confiance. Au quotidien, l'équipe par le biais d'activités individuelles et collectives, tente de créer ce lien à travers la gestion des émotions (joie, colère etc...).

De là, des rituels se mettent en place, l'autonomie est ainsi travaillée et confortée dans la répétition des gestes du quotidien. Les repères temporels sont également abordés durant ces temps précis.

- Un accueil le matin autour d'une table avec une petite collation afin de se saluer et commencer la journée ensemble.
- Un moment calme en début d'après-midi leur est proposé afin que leur corps se détende.
- Un temps de parole est organisé avant le départ du soir.

Chaque jour les enfants suivent leur emploi du temps personnalisé.

B.4.1.2

La dimension du jeu est un outil primordial. Des jeux tels que ceux de construction, un coin « dînette », un coin « poupées » leur permettent de jouer des jeux de rôle. Les coins Play mobil et châteaux forts leur permettent d'inventer des histoires. Tout un travail sur le jeu libre est proposé.

Le moment des histoires est un temps privilégié. La posture est importante : se mettre face à eux, le livre ouvert afin qu'ils puissent voir les images en même temps que l'histoire racontée.

Le moment des comptines a toute sa place. Les chansons à gestes, les chansons à onomatopées, les chansons à thème sont des outils nécessaires à l'épanouissement.

La peinture est également un support pour l'expression et la détente.

Un atelier repérage dans le temps est proposé concernant les jours de la semaine, les mois et les saisons.

Le temps de repas est un moment important dans l'accompagnement éducatif : savoir se tenir à table, connaître les règles de vie durant ce moment. Toutes ces notions sont travaillées continuellement afin que ce moment devienne un espace convivial et privilégié.

Malgré tout, ces moments peuvent être conflictuels et les jeunes peuvent franchir certaines limites. L'humour, l'enveloppement, l'intonation de la voix permettent auprès de ces enfants de les apaiser.

Le service Petite Enfance évolue d'année en année. Nous affinons notre accompagnement et proposons des projets particuliers : Théâtre, Sport, Art thérapie, Chorale, Informatique, Ludothèque...

Cette année, s'est rajouté le travail en partenariat avec la ferme pédagogique de St-Quentin-en-Yvelines. Nous sommes partis du constat que les enfants du groupe portaient un grand intérêt aux animaux. Une fois par mois, nous bénéficions d'une séance avec un animateur avec comme objectif principal de permettre aux enfants de confronter leur propre représentation avec la réalité. Ce projet engage une élaboration psychique de l'enfant et correspond encore une fois au fil rouge, c'est-à-dire la verbalisation des émotions.

De plus, nous prévoyons un projet autour du respect de soi et des autres. L'objectif principal est de faire baisser les tensions et les actes de violence entre les enfants et envers leurs éducateurs, en repérant les différentes émotions chez soi et chez l'autre.

Ces différents ateliers s'articulent avec le temps scolaire mené par un enseignant spécialisé. La classe peut se dérouler au sein de l'unité ou avec d'autres élèves en fonction des apprentissages. L'enseignant s'appuie sur l'éducateur durant les séances.

Les prises en charge thérapeutiques viennent compléter l'accompagnement pour ces enfants.

Au sein de la Petite Enfance, la pédagogie institutionnelle a pris toute sa place. :

- en créant des groupes de parole avec ou sans thérapeute : les enfants peuvent s'exprimer, écouter l'autre, se confier.
- en nommant régulièrement des responsables pour telle ou telle chose : l'enfant rentrant dans l'autonomie progressivement.

Il existe également, la dernière année, une passerelle entre le service Petite enfance et le premier groupe de l'ITEP. En effet, progressivement, l'enfant ayant atteint l'âge requis intègre un nouveau groupe afin de se familiariser avec les autres jeunes de l'établissement.

Partenariats

L'ITEP « La Boissière » se situe au carrefour de différents champs d'interventions. A ce titre, les rencontres et échanges sur un mode partenarial sont indispensables afin que des liens se construisent pour une prise en charge de qualité.

1. Avec la MDPH – CDAPH des Yvelines

Au-delà de l'aspect réglementaire du rôle de la M.D.P.H (admission, suivi d'un plan de compensation, etc.), les professionnels de l'équipe interdisciplinaire, spécialistes des difficultés psychologiques des jeunes de l'ITEP, interviennent comme consultants auprès de l'équipe interdisciplinaire de la M.D.P.H. (Article 4 – point I de la circulaire du 14 octobre 2007). La Directrice-adjointe assiste tous les quinze jours aux EPSS à la CHL de la ville nouvelle des Yvelines.

Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005, Titre II, Article 8 : « L'équipe de suivi de la scolarisation ... fonde notamment son action sur les expertises (...) le cas échéant, elle fait appel, en lien avec le directeur de l'établissement de santé ou médico-social, aux personnels de ces établissements qui participent au suivi de l'enfant »

2. Avec l'Education Nationale

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, l'ITEP doit favoriser le maintien ou le retour des enfants dans des structures scolaires ordinaires ou spécialisées par la mise en place de temps de scolarisation innovants.

Cela nécessite une collaboration étroite avec l'enseignant référent de l'enfant, coordinateur des différentes actions mises en place pour l'enfant.

Lors de l'élaboration du PPS, outre les objectifs pédagogiques, les responsabilités réciproques des partenaires, la mise en œuvre du PPS, les moyens engagés par chacun sont indiqués sur le document.

Des conventions sont signées par les partenaires.

La scolarisation s'effectue au sein d'une classe délocalisée dans un collège du secteur de Trappes. Cette classe existe par une convention avec l'Education Nationale. Il s'agit aujourd'hui d'un partenariat important, fruit de la volonté des deux structures. Ainsi les collégiens vont deux matinées par semaine au collège.

Circulaire n°2007-194 du 14 mai 2007 titre II §1 : « la préparation de l'accueil, ... le souci de préservation d'un cadre de scolarisation acceptable pour tous, demandent des régulations fréquentes et du temps notamment en matière d'information et de soutien auprès des enseignants des écoles et des collèges ... »

Circulaire n°2007-194 du 14 mai 2007 titre II §1 : « L'organisation du travail à plusieurs » avec l'ensemble des partenaires : équipes de psychiatrie du secteur et notamment de psychiatrie infanto-juvénile, établissements de l'éducation nationale, est posée comme une nécessité. Si besoin est, elle est à instaurer avec l'aide de l'aide sociale à l'enfance, le protection judiciaire de la jeunesse ou tout autre partenaire ... »

3. Avec le secteur Pédopsychiatrique

Le travail de prévention dans lequel s'inscrit le projet institutionnel de l'ITEP « la Boissière » implique une étroite collaboration avec le secteur de psychiatrie infanto-juvénile dont la prise en charge, à un moment donné, peut s'avérer plus adaptée à la problématique de l'enfant.

4. Avec le secteur judiciaire/ASE/Espace territorial

La moitié des enfants de l'ITEP bénéficient d'une mesure judiciaire (AEMO, placement familial, foyers).

Des rencontres lors de l'admission, de l'accompagnement, de la sortie doivent permettre une cohérence dans le projet personnalisé de l'enfant.

5. Avec les collectivités locales

Fortement implanté dans le secteur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et sur la commune de Trappes, l'ITEP « la Boissière » entretient des partenariats réguliers ou ponctuels avec ces collectivités.

- Commune de TRAPPES :
 - Activités culturelles
 - Activités sportives
- Commune d'Agglomération de la ville nouvelle de saint Quentin en Yvelines :
 - Utilisation du réseau des médiathèques
 - Utilisation de la base de loisirs.

6. Avec l'Association AIRE :

L'ITEP La Boissière est adhérent de l'Association AIRE. Cette association regroupe l'ensemble des ITEP de France, elle offre un espace d'échange des pratiques et des savoirs. Ces rencontres contribuent à l'amélioration de la qualité de prise en charge des usagers des ITEP.

7. Partenariats culturels et sportifs

- **Domaine équestre des Pins** à Fontenay-le-Fleury. Le centre équestre accueille un groupe de 6 enfants âgés de 9 à 12 ans, encadrés de 2 professionnels : une éducatrice spécialisée et une psychomotricienne de l'ITEP, les jeudis de 9h30 à 11h, soit 1 heure 30 d'activités équestres par semaine encadrées par un Moniteur diplômé d'état.

- **La Compagnie Volubilis** met à disposition une intervenante qui a pour mission d'encadrer des ateliers théâtre de 2 heures hebdomadaires organisés par l'ITEP.

- **ARESSIF** est une association qui a pour but la pratique et le développement des activités physiques et sportives des établissements spécialisés.

Des conventions ont été établies avec ces partenaires. Elles sont renouvelées tous les ans.

La localisation de l'établissement permet également de profiter de la Médiathèque, du cinéma, des centres de spectacle aux alentours ou sur la capitale...

8. Avec les instituts de formations

L'établissement est en lien avec les Instituts de formation en travail social d'Ile de France (BUC RESSOURCES, IRTS, EFPP...), par le biais des étudiants accueillis ou d'interventions effectuées par nos professionnels.

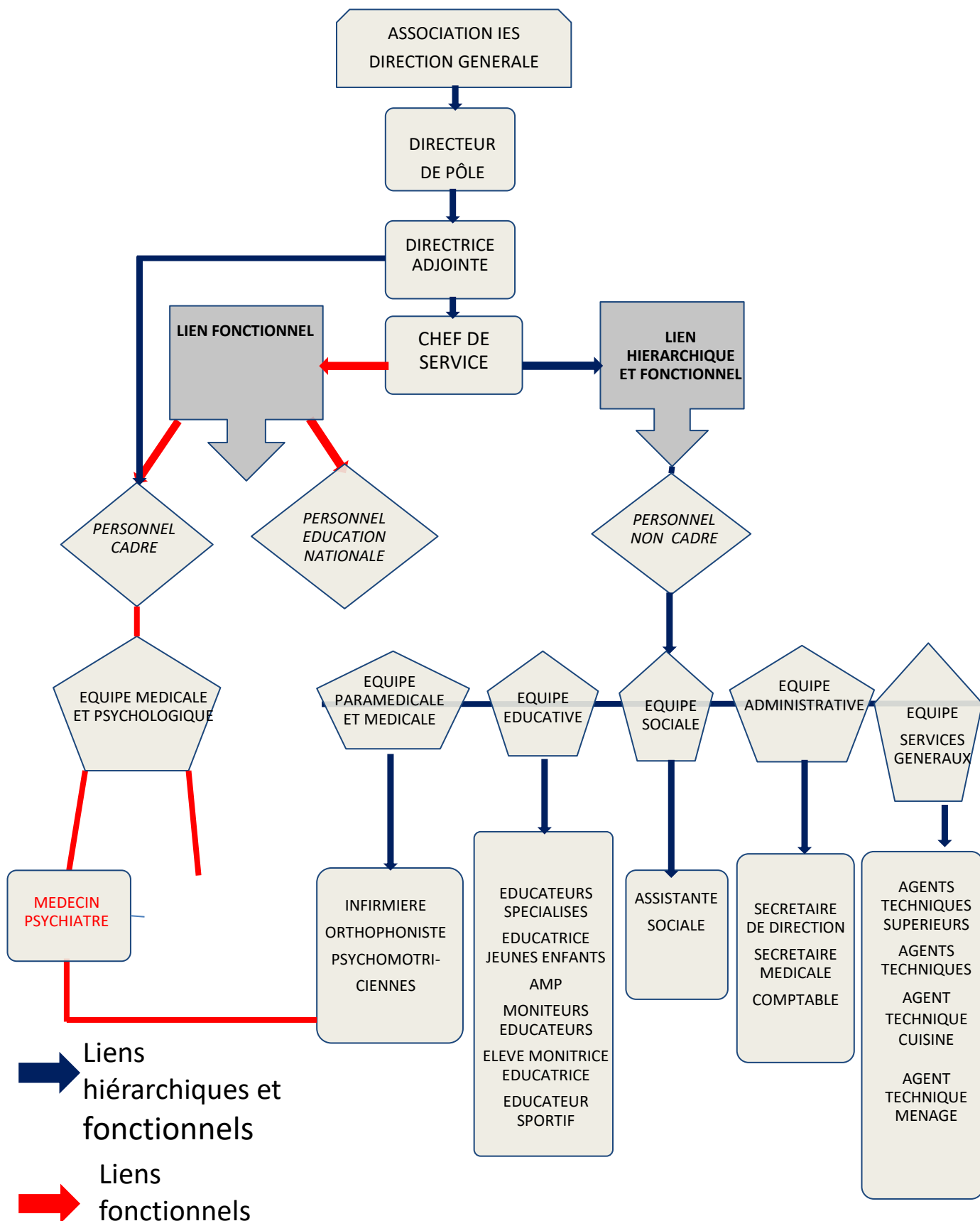
C- Ressources humaines et management

Ressources humaines

Communication

Evaluations

Organigramme



PSYCHOLOGUES

Les 3 Pôles de l'I.T.E.P. « LA BOISSIÈRE »

Pôle éducatif :

PETITE ENFANCE :

- 1 Educatrice Spécialisée 1ETP
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants 1 ETP
- 1 élève Monitrice-éducatrice 1ETP

Groupe 1 :

- 1 Educatrice Spécialisée 1 ETP
- 1 Educatrice Spécialisée 1 ETP
- 1 AMP 1 ETP

Groupe 2 :

- 1 Educateur Spécialisé 1 ETP
- 1 Educatrice Spécialisée 1 ETP
- 1 A.M.P.1ETP
- 1 élève Educateur 1ETP

Groupe 3 :

- 1 Educatrice Spécialisée 1ETP
- 1 Educatrice Spécialisée 1ETP
- 1 Educatrice Spécialisée 1ETP
- 1 Moniteur éducateur 1ETP

Education Physique et Sportive

- 1 Moniteur éducateur 1ETP

Activité « Informatique »

- 1 Educatrice Spécialisée 0,87 ETP

« Art-thérapie »

- 1 Art thérapeute 0,50 ETP

Pôle pédagogique :

Pôle thérapeutique :

3 Enseignants spécialisés à 0,84 ETP

- 1 Médecin Psychiatre (poste non pourvu)
- 1 Infirmière 0,50 ETP
- 4 Psychologues cliniciennes, Psychothérapeutes à 0,50 ETP

RÉÉDUCATIF

- 1 Orthophoniste 0,75 ETP
- 1 Psychomotricienne 0,63 ETP
- 1 Psvchomotricienne 0.50 ETP

SERVICES GENERAUX

Chauffeurs -Entretien locaux, espaces verts et véhicules

- 4 Chauffeurs à 1 ETP
- 1 Agent de Service 1 ETP

Cuisine, - Restauration – Entretien ménage

- 2 Agents de Services Généraux à 1 ETP

Autres services :

SOCIAL

- 1 Assistante Sociale 0,65 ETP

ADMINISTRATION

- ❖ 1 Secrétaire de Direction 1 ETP
- ❖ 1 Secrétaire médicale 0,63 ETP
- ❖ 1 Comptable 0,75 ETP

La gestion des ressources humaines

Le recrutement

L'établissement pourvoit au recrutement de professionnels qualifiés dans les différentes disciplines qui composent l'équipe pluridisciplinaire.

Le recrutement des professionnels est de la compétence du Directeur du Pôle Enfance Adolescence en articulation avec la Directrice-Adjointe et le Chef de service éducatif et administratif. Les candidatures sont soumises à la Directrice Générale pour validation.

L'accueil de tout nouveau salarié fait l'objet d'une procédure.

Par la suite, le parcours du professionnel est jalonné d'entretiens professionnels afin d'évaluer ses attentes par rapport aux objectifs poursuivis par l'établissement. Cet entretien constitue un échange entre le salarié et son supérieur hiérarchique. Il doit permettre d'aborder également ses besoins de formation et d'évolution professionnelle.

La formation

Le plan de formation se définit comme l'ensemble des actions de formation, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience retenus par l'employeur à destination des salariés, afin d'adapter au mieux les emplois et les compétences.

Le plan et son articulation avec les autres dispositifs est un outil qui permet d'anticiper une gestion plus efficace des emplois et des compétences.

Chaque année, le directeur de Pôle élabore un plan annuel de formation pour répondre aux besoins de formation repérés et exprimés par les salariés dans l'établissement.

L'établissement s'est engagé dans une démarche pour devenir, à destination des professionnels qualifiés ou en devenir, salariés ou extérieurs, un site qualifiant permanent.

Ce positionnement de la structure induit pour le personnel titulaire, l'acceptation d'être interpellé sur ses pratiques et fonctionnements et une réflexion sur l'accueil de ces futurs professionnels. L'établissement devrait développer prochainement un livret qui détermine les modalités d'accueil des différents stagiaires selon une progression des apprentissages et responsabilités qui répondent aux exigences de l'établissement et des référentiels métiers.

La mobilité

La mobilité professionnelle, qu'elle soit hiérarchique ou fonctionnelle, est opérante dans l'établissement et l'Association. Elle s'exprime notamment par une diffusion des offres dans chaque établissement et l'ouverture en interne à des postes de cadres.

Communication interne et réunions

1 – Les réunions institutionnelles en Interne :

Intitulé de la Réunion	Fréquence	Programmation	Animation	Participants	Objectifs
Réunions d'équipes	1 fois par mois	Lundi 16h – 18h		Educateurs	- Fonctionnement des groupes d'enfants - Organisation des Projets - Ecriture des PPA, projets de groupes, écrits professionnels divers.
	2 fois par mois	Lundi 17h – 18h	Chef de Service Directrice-Adjointe	Educateurs Psychologues Chef de Service	- Réflexion autour de la Pratique - Projet Personnalisé
	Tous les matins	08:30 – 08:45	Chef de Service	Educateurs Equipe pluridisciplinaire	Information, Organisation et Fonctionnement
	Toutes les semaines	Lundi 16h – 18h			
Comité de Direction	Hebdomadaire	Mercredi 10h30 – 12h	Directeur	Chef de Service Directrice-Adjointe Directeur	- Analyser - Coordonner - Articuler la conduite de l'institution
Réunion Psychologues	Tous les 2 mois	Lundi 09h30 – 11h	Directrice-Adjointe Chef de Service	Psychologues	- Echange et élaboration clinique de l'institution
	Toutes les semaines	Lundi 15h00-16h00		Psychologues	- Echange et élaboration clinique - Organisation du travail psychothérapeutique dans l'établissement - Prises en charge
Réunion Rééducateurs	Tous les 2 mois	Lundi 09h30 – 11h	Directrice-Adjointe Chef de Service	Rééducateurs	- Echange et élaboration clinique de l'institution
	Toutes les semaines	Lundi 15h00-16h00		Rééducateurs	- Echange et élaboration clinique - Organisation du travail de rééducation dans l'établissement - Prises en charge
Réunions Services Généraux : - Agents d'entretien Cuisine-Ménage	1 fois par trimestre	Mardi 16h – 17h	Directrice-Adjointe Chef de Service	Agents de Service	- Organiser - Coordonner - Harmoniser les interventions au sein de la structure
- Chauffeurs	Tous les 2 mois	Vendredi 14h – 15h	Directrice-Adjointe Chef de Service	Chauffeurs	
Réunion Administration	1 fois par trimestre	Jeudi matin 10h – 12h	Directrice-Adjointe Chef de Service	Secrétaires Comptable	- Organiser - Coordonner - Favoriser les échanges - Harmoniser le travail

Réunion institutionnelle	Trimestrielle	Lundi 16h – 18h	Directeur	Tout le Personnel	- Information générale - Présentation et réflexion sur les orientations choisies dans le cadre du dispositif.
Projet. Personnalisé Réunion Projet	Hebdomadaire (1 fois par an par enfant minimum)	Lundi 16h – 17h	Directrice-Adjointe Chef de Service	Equipe pluridisciplinaire	Réflexion et mise en œuvre du Projet Personnalisé de l'enfant.
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE	3 par an	Selon programmation	Directrice-Adjointe	Directrice-Adjointe Parents élus Enfants élus Personnels élus 2 membres du Conseil d'Administration	Instance de participation des familles et des usagers au fonctionnement de l'établissement

2 – Les réunions d'Analyses de la Pratique

« Observer pour mieux intervenir, fédérer l'équipe autour de la mission d'accompagnement, en référence au projet d'établissement »
Ecole de formation psycho-pédagogique.

- Les Personnels éducatifs et enseignants participent obligatoirement à ces temps mensuels qui visent à explorer la pratique.
- Ce temps est conduit par un psychologue extérieur à l'institution.

Toutes ces réunions font pour la plupart l'objet d'un écrit sous la forme d'un compte-rendu ou d'un relevé de décisions.

Communication externe

La communication externe est effectuée par les professionnels habilités dans leurs champs d'intervention. Celle-ci s'opère sous différentes formes : par mail, par téléphone, par courrier ou en allant à la rencontre des partenaires.

Certains membres de l'équipe participent à des instances à l'extérieur :

-Les réunions d'intégration et de bilans PPS sont mises en œuvre par le référent de scolarisation pour évaluer le projet en milieu scolaire ordinaire avec l'enseignant de l'établissement et le chef de service éducatif. Une partie de l'équipe éducative peut assister à cette instance.

-Les réunions départementales et régionales MDPH/EDUCATION NATIONALE/AIRE : Elles permettent un lieu d'échanges et d'analyse indispensable.

-Les réunions locales (CHL, Mairie, SQY, Association, Partenaires sportifs) :
Elles sont des lieux d'information, de construction, d'élaboration ou d'organisation.

-Les réunions ponctuelles avec les différents lieux d'accueil et écoles partenaires.

-Les regroupements des chefs de service et des directeurs de différents établissements du secteur.

Evaluation interne et démarche qualité

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 art. 22 :

«Les établissements et les services sociaux et médico-sociaux (...) procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées (...). Les résultats de l'évaluation seront communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation».

A l'I.T.E.P., le travail d'évaluation interne s'est déroulé de janvier à novembre 2013.

Cette évaluation a été soutenue par un accompagnement extérieur effectué par une formatrice consultante de l'organisme de formation FCC (Formation Conseil Coaching).

L'entrée dans la démarche a été élaborée comme une véritable approche formative permettant les acquisitions de connaissances nécessaires à l'appropriation des éléments fondateurs et méthodologiques des démarches d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Ce fut également une démarche participative : le travail d'évaluation a été fait par un comité de pilotage pluri-professionnel. Ce comité était constitué des personnes suivantes :

- Chef de service
- Secrétaire de Direction
- Assistante sociale
- Responsable de l'unité d'enseignement
- Psychologue
- Educateurs des différents groupes
- Enseignante
- Infirmière
- Agents de collectivité.

Le groupe d'auto-évaluation était donc transversal, interprofessionnel et interdisciplinaire : groupe où les professionnels des différents secteurs intervenaient en tant que « porte-parole » de leurs collègues. Ce travail dans l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité a entraîné un dialogue fécond qui s'est fait dans le respect réciproque, quels que soient les métiers et les statuts.

Lors des réunions institutionnelles, l'ensemble des professionnels a été associé au travail d'évaluation. Ces temps de réunion ont permis, outre la retransmission de l'avancée du travail d'évaluation, un investissement de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire dans un travail de réflexion et d'analyse, véritable entrée dans la démarche d'amélioration de la qualité.

Le travail a été également transmis au Conseil de la Vie Sociale.

L'outil-référentiel choisi a été le référentiel créé par l'association, adapté à la structure.

La démarche d'évaluation a été pensée comme une démarche intégrée à la politique et à la stratégie managériale. Elle a demandé à tous un temps d'analyse, de réflexion et d'échanges en articulation avec le fonctionnement de l'établissement. L'évaluation visait la production de connaissance et d'analyse et était conçue pour porter une appréciation devant servir d'aide à la décision.

Cette première évaluation apparaît comme une étape de l'engagement dans la démarche d'amélioration de la qualité.

Pour la Direction, entamer puis conduire une démarche qualité, c'est conduire un processus de changement complexe qui touche tous les éléments du système organisationnel. Il est évident que la démarche qualité se fera dans la continuité mais elle ne se fera pas sans rompre certaines habitudes. Le processus de changement est un processus de réapprentissage et la nécessité de changement ne s'impose jamais d'elle-même, elle doit être élaborée par les acteurs dans un cadre socio-organisationnel donné. L'auto-évaluation est une étape de ce cadre organisationnel.

C.3.1.3

La démarche d'évaluation a amené l'équipe à questionner les espaces et modalités de représentation des différents acteurs :

- les bénéficiaires des prestations,
- le Conseil d'Administration et tous les adhérents, dans le cadre des Assemblées Générales,
- l'environnement, comme espace d'émergence des besoins et d'organisation des réponses,
- les salariés, compétence collective et individuelle des établissements et services de l'Association.

Dans une démarche complémentaire, la satisfaction des usagers sera évaluée en élaborant des outils spécifiques et une méthodologie appropriée de recueil des données.

Les résultats de l'évaluation interne ont été consignés dans un document écrit, validé par le Conseil d'Administration et consultable par les différents acteurs de l'évaluation.

Evaluation externe

L'évaluation externe à l'I.T.E.P.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 :
« Les établissements et services font procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité de la prestation qu'ils délivrent par un organisme extérieur (...) Les résultats de cette évaluation sont également communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation ... ».

Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations de l'établissement et services sociaux et médico-sociaux.

A la suite de l'évaluation interne qui s'est déroulée en 2013 à l'ITEP et qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation, un plan d'action et une démarche d'amélioration de la qualité ont été mis en œuvre.

L'établissement a procédé en 2015 à l'évaluation externe en conformité avec la législation en cours et dans la continuité la stratégie de l'association gestionnaire.

L'évaluation externe a été menée par le cabinet ENEIS CONSEIL.

Le rapport d'évaluation a été envoyé à l'ARS en Juillet 2015.

Les conclusions de ce rapport :

Appréciation globale de l'évaluateur externe :

« L'évaluation externe de l'ITEP La Boissière était particulièrement bien organisée et s'est déroulée dans une logique participative. L'ensemble des corps de métiers ont pu être rencontrés au cours d'entretiens individuels et collectifs. Nous remercions l'établissement pour l'accueil et le temps qui nous ont été accordés.

L'accompagnement proposé par l'ITEP est bienveillant à l'égard des jeunes accueillis, et l'ensemble des professionnels s'inscrivent dans une dynamique de réflexion continue sur les pratiques mises en place. Les nombreuses évolutions connues par la structure au cours des dernières années (passage de l'IME à l'ITEP, changement d'équipe d'encadrement et de direction...) ont pu générer de l'instabilité au sein des équipes, et ont limité la conduite d'un certain nombre de projets (projet d'établissement, projet personnalisé...). Au moment de l'évaluation externe, l'établissement s'inscrivait dans une dynamique nouvelle et positive grâce à l'impulsion des équipes d'encadrement et de direction, dynamique partagée par les équipes. La structuration de nombreux projets clés est en cours, permettant de stabiliser le fonctionnement et les pratiques promues par l'établissement.

A la lecture du présent rapport, les principaux axes d'amélioration concernent le projet d'établissement, l'élaboration et le suivi des projets personnalisés et l'organisation du dossier unique. L'ensemble de ces travaux sont actuellement travaillés par l'établissement et ne manqueront pas d'aboutir au cours de l'année 2015. »

D. Plan d'action

Plan d'action

Plan d'action

LES BUTS A ATTEINDRE POUR 2020

BUT N°1 : « Développer l'offre à travers la création d'un SESSAD dans le cadre du Dispositif ITEP »

Objectifs Généraux :

- Veiller à la construction d'un bâtiment adapté et fonctionnel.
- Mettre en place les documents de la loi 2002-2.
- Constituer une équipe pluridisciplinaire adaptée au projet.
- Veiller à la meilleure articulation avec l'ITEP en termes de parcours des usagers, d'organisation, d'outils et de moyens de fonctionnement.
- Intégrer le SESSAD comme modalité de prise en charge de l'ITEP.
- Développer l'information auprès de nos partenaires.

BUT N° 2 : « Une adaptation structurelle, fonctionnelle et organisationnelle des équipes au regard de l'évolution du public »

Objectifs Généraux :

- Adapter les effectifs et les compétences ;
- Favoriser la créativité à travers des projets innovants de service ou d'activités ;
- Apporter un cadre à la prise de décision.

E.1.2

L'établissement veillera à mettre en œuvre les préconisations de l'évaluation externe à travers la mise en place et le suivi du plan d'action afin d'inscrire pleinement les professionnels dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

CONCLUSION

Ce projet est l'aboutissement de plusieurs mois d'une réflexion interdisciplinaire entrecoupée de pauses en raison d'aléas institutionnels : un changement de Directrice-adjointe en septembre 2014 dû à un départ en retraite, un nouveau Directeur de Pôle en Mars 2015 pour cause de promotion au sein de l'Association et le remplacement du Chef de Service en Novembre 2015 en raison d'une démission.

A travers ce projet, l'équipe de l'ITEP La Boissière a pu poser sa conception et sa mise en œuvre du travail dans ce type d'établissement. Il a été l'occasion d'interroger l'institution sur l'accompagnement d'enfants en si grande difficulté psychique et comportementale. Si ce document n'a pas pour vocation d'apporter toutes les réponses au quotidien, il a le mérite d'avoir fait l'objet de débats, d'analyses et de questionnements. Comment articuler les professionnels de l'éducation, du soin et de la pédagogie en un ensemble cohérent, donnant à l'enfant le sentiment d'appartenir à une institution, qui accueille sa souffrance dans une continuité essentielle à son développement ? Lors du passage de l'IME en ITEP en 2010, cette réflexion n'avait pu être menée...

Apporter une lecture des interactions de l'enfant dans une institution comme un ITEP relève d'un travail d'équipe. Ce document loin d'être exhaustif, permet de fédérer les professionnels dans une mise en œuvre commune.

Les jeunes en ITEP ont connu des processus de rupture de parcours qui les fragilise et les déstabilise. Face à certains comportements, nous percevons une évolution des postures professionnelles et un questionnement de l'autorité... Ces manifestations agressives qui s'expriment en ITEP ont une incidence directe sur les acteurs. Elles interrogent les savoir-être comme les savoir-faire des professionnels ainsi que la clinique institutionnelle et l'analyse des pratiques. Ce document dresse le tableau de l'existant tout en ayant une vision prospective sur l'évolution de l'établissement.

L'ITEP et ses professionnels doivent régulièrement réinterroger leurs pratiques et proposer d'autres types d'accompagnement adaptés aux besoins de chacun et au projet de vie des jeunes. La création d'un SESSAD en 2016 doit permettre de proposer un autre mode de prise en charge qui permettra une meilleure prise en compte des besoins de nos usagers...

Le Directeur,

Stève PIERLOT

E. ANNEXES

- *ANNEXE 1 : Contrat de séjour*
- *ANNEXE 2 : Charte des Droits et Libertés*
- *ANNEXE 3 : Le Règlement de Fonctionnement*
- *ANNEXE 4 : Livret d'Accueil*
- *ANNEXE 5 : Fiche de signalement d'évènements indésirables*
- *ANNEXE 6 : Modèle de Projet personnalisé*
- *ANNEXE 7 : Déroulement de la mise en œuvre du projet personnalisé*

ANNEXE 1

Contrat de séjour

INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « LA BOISSIERE »

18, Rue Victorien Sardou-78190 TRAPPES
Tél : 01.30.16.08.70 - fax : 01.30.62.53.45
E-mail : iteplaboissiere@itep-ies-trappes.fr

CONTRAT DE SÉJOUR



PREAMBULE

Le contrat de séjour est établi conformément :

- à la Loi 2002-2 du 01/01/2002 ;
- à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- au décret 2004-1274 du 26/06/2004 relatif à la mise en œuvre du contrat de séjour.

Le présent contrat est conclu entre :

- D'une part :

L'Etablissement :

I.T.E.P. (INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF et PSYCHOTHERAPEUTIQUE) « LA BOISSIERE »
géré par l'Association IES (Insertion, Education et Soins) - (déclaration n° 5463 du 07/06/1968)
représentée par sa Présidente Madame BETHUEL et par Monsieur PIERLOT agissant en qualité de
Directeur.

Dénommé ci-après l'Etablissement

Et d'autre part :

Monsieur, Mademoiselle (Nom - Prénom)

né(e) le à

demeurant à

.....

.....

.....

dénommé l'utilisateur

représenté(e) en tant qu'utilisateur mineur par :

Mr, Mme, Mlle (Nom - Prénom)

né(e) le à

demeurant à

.....

.....

Lien de parenté

Ou qualité

Dénommé ci-après le représentant légal.

L'utilisateur mineur sera signataire du présent contrat mais non contractant.

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT DE SEJOUR

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le présent contrat est conclu pour une période déterminée de ----- ans selon les préconisations de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines, ceci après une période d'observation d'une semaine pouvant être, selon les besoins, prolongée de la même durée.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

Les objectifs de la prise en charge sont déterminés dans le projet individualisé de l'utilisateur, établi en fonction des besoins de l'utilisateur et des moyens de l'établissement.

En aucun cas, le présent contrat n'engage l'établissement quant à l'atteinte des objectifs fixés.

Toutefois, il est convenu expressément que les objectifs du projet feront l'objet d'une évaluation dont l'établissement s'oblige à rendre compte.

ARTICLE 3 – LES PRESTATIONS OFFERTES

Afin de répondre aux besoins de la personne accueillie, l'établissement propose, dans le cadre d'une prise en charge globale et interdisciplinaire :

- Des activités éducatives ;
- Des temps scolaires (à temps partiel) soit à l'intérieur de l'établissement dans le cadre des Unités d'Enseignement, soit à l'extérieur dans le cadre d'une classe intégrative, de classes ordinaires ou spécialisées ;
- Des rééducations (orthophonie, psychomotricité) ;
- Des soins psychothérapeutiques (psychothérapies individuelles de type analytique.

Les prestations médicales, paramédicales et de rééducation prises en charge par l'ITEP doivent être ordonnancées par le médecin de l'établissement.

- Un soutien social.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION, D'ACCUEIL ET DE SEJOUR

Compte tenu de l'orientation de l'utilisateur par la MDPH (Section ENFANCE, ADOLESCENCE et JEUNES ADULTES), l'établissement met en place pour l'utilisateur :

❖ Le référent admission :

L'admission est prononcée par le directeur après étude du dossier adressé par la M.D.P.H. et la période d'observation.

Il sera demandé au représentant légal de l'utilisateur mineur un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- Un imprimé de demande d'admission à compléter et signer,
- Une fiche de renseignements généraux concernant l'enfant et sa famille,
- Une attestation papier d'Assuré Social + photocopie de la Carte Vitale,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une autorisation d'intervention en cas d'accident à signer et renseigner,
- Une autorisation pour photos et films dans le cadre d'activités éducatives,
- 2 photos d'identités de l'enfant,
- Photocopies du carnet de santé de l'enfant et du livret de famille.

L'admission ne pourra être prononcée que si le dossier est complet.

❖ **La restauration :**

L'établissement fournit aux usagers, dans le cadre de la 1/2 pension, le repas de midi. En cas de régime alimentaire particulier, le représentant légal de l'utilisateur devra fournir un justificatif médical.

❖ **Le transport :**

L'établissement met en place pour les usagers mineurs un service de ramassage le matin et le soir. Toutefois, dès que l'utilisateur en montre la possibilité, un travail d'autonomie dans l'utilisation des transports se met en place.

❖ **La vie en collectivité :**

Les règles de la vie en collectivité sont définies dans le règlement de fonctionnement. Il est rappelé qu'en cas de dégradation des locaux ou du matériel par l'utilisateur mineur, son représentant légal s'engage à rembourser le préjudice.

Toute absence de l'enfant doit être impérativement signalée et justifiée.

Pour toutes ces prestations l'établissement a contracté une police d'assurance :
Compagnie MAIF n° de sociétaire : 2130684D.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

Afin de garantir les droits de l'enfant accueilli et de sa famille, et plus particulièrement de recueillir son point de vue et son consentement pour le projet éducatif individualisé, le représentant légal de l'enfant s'engage à répondre aux sollicitations de l'établissement pour ce qui concerne :

- La validation du présent contrat, soit un mois après l'admission,
- La participation à l'élaboration du projet individualisé dans les 6 mois qui suivent l'admission,
- La participation à la réflexion qui naît de l'évolution de l'enfant accueilli dans le cadre de sa prise en charge dans l'établissement.

Le représentant légal de l'enfant accueilli s'engage à participer aux rencontres et rendez-vous proposés dans le cadre de la réalisation du projet éducatif individualisé, et ceci tout au long de la prise en charge de l'enfant à l'ITEP « LA BOISSIERE ».

Le représentant légal sera régulièrement informé de la progression de l'enfant et sera fréquemment sollicité par l'établissement afin de lui permettre d'exercer le plus activement possible la responsabilité et l'autorité que lui reconnaît la loi sur son enfant.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE

Les prestations proposées par l'établissement sont financées sous forme de prix de journées versés par la Caisse d' Assurance Maladie.

Ce prix de journée est fixé annuellement après discussion entre l'organisme gestionnaire et la D.T.A.R.S. Il est ratifié par arrêté préfectoral.

Le coût du prix de journée sera communiqué annuellement aux représentants légaux des usagers conformément à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Des participations financières volontaires peuvent être demandées aux familles (sorties culturelles – activités extérieures – séjours thérapeutiques).

Un justificatif sera fourni aux familles ou représentants légaux.

ARTICLE 7 – CLAUSES DE REVISION DU CONTRAT DE SEJOUR

Une modification de la teneur du présent contrat de séjour peut être étudiée à tout moment par accord des différentes parties.

Tout changement des termes initiaux du contrat devra faire l'objet d'avenants élaborés et conclus dans les mêmes conditions que celles ayant entouré la conclusion du document initial.

Dans le cas où le représentant légal de l'enfant accueilli refuse de signer le présent contrat de séjour, l'ITEP « LA BOISSIERE » établira alors un Document Individuel de Prise en Charge dont le contenu est identique au contrat de séjour.

Par ailleurs, dans le cas d'un refus de signer le contrat et dans les situations les plus extrêmes, l'établissement se réserve la liberté de refuser l'accueil d'un enfant.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour peut être résilié :

- Soit à l'initiative des familles ou du représentant légal (en cas de déménagement, souhait de changer l'usager de structure ou autres...) ;
- Soit à l'initiative du Directeur lorsque l'enfant atteint l'âge limite au-delà duquel l'établissement n'est plus habilité à recevoir des enfants (12 ou 14 ans) ;
- Lorsque l'établissement ne répond plus aux besoins de prise en charge de l'enfant accueilli ;
- En cas de désaccord fondamental sur le projet individualisé entre l'établissement et les instances qui ont confié l'enfant ;
- En cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de l'établissement et notamment la sécurité des usagers ou du personnel.

Dans le cas où une décision de réorientation de l'enfant est prise, l'établissement œuvre à un accompagnement de celui-ci et de sa famille jusqu'à la réalisation de l'orientation, après information à la M.D.P.H. de la décision d'orientation.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX DU CONTRAT DE SEJOUR

Dans le cas d'un quelconque désaccord survenu durant le temps de la prise en charge de l'enfant accueilli, l'établissement proposera à son représentant légal une rencontre de conciliation.

Conformément à l'Article 9 de la Loi du 2 janvier 2002, et dans la mesure où la conciliation interne s'avère insatisfaisante, le représentant légal de l'enfant accueilli aura la possibilité de faire appel à un médiateur choisi sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Dans l'hypothèse où les procédures amiables ont échoué, le litige peut être porté devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE CONFORMITE

Par la présente, les parties signataires attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce contrat ainsi que des dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement et les approuvent.

Ils s'engagent mutuellement à les respecter.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RESERVE

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose et tout son savoir-faire pour atteindre les objectifs fixés par le présent contrat.

Il ne peut, cependant, être tenu responsable des objectifs non atteints, les avenants venant expliciter l'évolution du projet.

ARTICLE 12 – DIVERS

Ce document est établi en deux exemplaires. Le premier est remis au représentant légal de l'enfant accueilli, le second est classé dans le dossier de l'enfant accueilli.

Pour la signature de ce contrat de séjour, il a été signifié à l'enfant accueilli et à son représentant légal qu'il peut être accompagné de la personne de leur choix.

Par la signature de ce contrat, l'enfant accueilli et son représentant légal reconnaissent avoir reçu de l'établissement le livret d'accueil dans lequel sont inclus la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie ainsi que le Règlement de Fonctionnement.

Fait à Trappes, le

• Représentant de l'établissement (nom – prénom),
Signature :

• du Représentant légal (nom – prénom),
Signature :

• de la Personne accueillie (nom – prénom),
Signature :

REMARQUE IMPORTANTE

Dans la mesure où le représentant légal de l'enfant accueilli ne signe pas le contrat de séjour, il est prévu par le décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 que ce même contrat se transforme en un Document Individuel de Prise en Charge.

Motiver ici la raison du refus de signature du contrat de séjour :

.....
.....
.....
.....

ANNEXE contractuelle au CONTRAT DE SEJOUR

Modalités d'élaboration et de conclusion du contrat de séjour

Le CONTRAT DE SEJOUR est établi au moment de l'admission.

Un exemplaire de ce contrat est remis aux parents (ou au représentant légal) de l'enfant accueilli, au plus tard dans un délai de 15 jours suivant l'admission.

Le CONTRAT DE SEJOUR est signé dans le mois qui suit l'admission.

La participation de l'enfant accueilli et de ses parents (ou de son représentant légal) est obligatoirement requise pour l'élaboration du contrat sous peine de nullité de celui-ci.

L'avis de l'enfant accueilli doit être recueilli.

Le CONTRAT DE SEJOUR est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, médicales, thérapeutiques voire judiciaires, retenues par les autorités compétentes, les cas échéants.

L'établissement et les parents (ou le représentant légal) de l'enfant accueilli disposent d'un délai maximum de 6 mois après l'admission pour définir, par le biais d'un avenant, les objectifs et les prestations les plus adaptées à l'enfant.

En application des dispositions de la Loi 2002-2 du 2 Janvier 2002 concernant le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'établissement a obligation de conserver une copie des pièces citées (contrat de séjour et avenants) afin de pouvoir les produire en tous moments aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

Charte des Droits et Libertés

Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE 3

Le Règlement de Fonctionnement

INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « LA BOISSIERE »

18, Rue Victorien Sardou-78190 TRAPPES
Tél : 01.30.16.08.70 - fax : 01.30.62.53.45
Courriel : iteplaboissiere@itep-ies-trappes.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

- *Titre* : Association pour l'Insertion, l'Éducation et les Soins (I.E.S.)
(Anciennement A.M.U.R.E.S.O.P.T.)
- *Adresse du Siège Social et Administratif* :

3, Place de la Mairie
78196 TRAPPES CEDEX
Tél. : 01.30.50.22.56
Fax : 01.30.50.12.81

Date de déclaration à la Préfecture des Yvelines : 7 juin 1968 n° 5463 avec modification du 6 juillet 1995.

Date de publication au J.O. : 29 juin 1968 p. 61.44.

L'Association I.E.S. gère d'autres établissements situés à TRAPPES :

- l'EMPRO « La Plaine du Moulin » (Externat Médico-Professionnel)
- l'ESAT « Ateliers de la Mare Savin »
- le SESSAD de « Pissaloup »
- le S.A.J.H. « Le Mérantais » (Service d'Accueil de Jour Handicap)
- le S.V.A.O. (Service Vacances Adaptées Organisées).

L'Association I.E.S. se donne pour mission de :

- développer des actions en matière d'éducation, d'aide et de soins des enfants, adolescents, adultes accueillis dans les différentes structures.
- Favoriser les activités d'insertion scolaire, professionnelle et sociale.
- D'informer auprès des usagers et de leurs familles.
- Mener différentes actions contre l'exclusion et l'isolement.

-

2. SPECIALISATION - AGREMENTS - FRAIS DE SEJOUR

L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE » est agréé pour recevoir 45 enfants des deux sexes, de 4 à 12-14 ans en application du Décret n° 2005-11 du 6 Janvier 2005.

Sont admis :

- des enfants présentant les troubles signalés dans l'Article D. 312-59-1 : « Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D.312-59-2. »

- à partir de 4 ans lorsqu'aucune autre solution scolaire n'est possible ;

- jusqu'à 12 ou 14 ans si la poursuite de la prise en charge et d'apprentissage scolaire s'avère indispensable.

L'établissement est agréé par la Sécurité Sociale au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956, de l'arrêté du 14 décembre 1995 et du décret n° 2005-11 du 6 Janvier 2005.

Il a été passé convention avec :

- le département des Yvelines (Aide Sociale) ;
- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de l'Ile-de-France (Sécurité Sociale)
- le Ministère de l'Éducation Nationale représenté par l'Inspecteur d'Académie des Yvelines pour la mise à disposition d'enseignants et de directeurs spécialisés.

L'Établissement accueille en priorité les enfants des communes de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'établissement fonctionne obligatoirement, pour tous les enfants selon le régime de la demi-pension en semi-internat.

L'établissement doit exiger, à l'admission des enfants, une prise en charge régulière émanant de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale intéressée ou de l'Aide Sociale ou des autres Centres de Sécurité Sociale (Caisse Agricole - Militaire - S.N.C.F. - etc...)

Le prix de journée de l'établissement comprend l'ensemble des frais relatifs à la prise en charge interdisciplinaire des enfants (thérapeutique, éducative, pédagogique et sociale).

Peuvent également être incluses les dépenses de ramassage et celles occasionnées par les déplacements (séjours thérapeutiques) conformément aux dispositions du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget et aux prix de journée de certains établissements publics ou privés.

Aucun supplément à caractère obligatoire ne sera demandé aux familles en dehors du prix de journée.

Toutefois, des participations volontaires des familles seront sollicitées pour des sorties ou des visites à caractère particulier (cinéma - théâtre - etc...) ou lors des séjours thérapeutiques.

Ces participations devront entrer en recettes dans le budget de l'Établissement.

3. ASSURANCE

L'assurance de l'I.T.E.P. couvre l'ensemble des risques corporels, matériels et civils durant les temps de prises en charge des enfants ainsi que pendant le trajet aller-retour du point de ramassage à l'Établissement.

Assurance : MAIF

Adresse : Immeuble La Diagonale
14, Avenue Gustave-Eiffel
78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

N° de Sociétaire I.T.E.P. : 2130684D.

4. ALLOCATION D'EDUCATION D'ENFANT HANDICAPE (A.E.E.H.)

L'admission dans un établissement permet l'attribution de l'Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), après accord, sous certaines conditions, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

5. CONDITIONS D'ADMISSION

Selon la loi d'orientation du 30 juin 1975, de la loi 2005-102 du 11 Février 2005 et de ses décrets d'application, les décisions d'orientation d'un enfant ou d'un adolescent dans un établissement médico-social sont prises par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), ensuite s'applique la procédure d'admission en vigueur dans l'Établissement.

6. PIECES A FOURNIR PAR LA FAMILLE LORS DE L'ADMISSION

1) Dossier administratif :

- demande d'admission à l'I.T.E.P. signée des deux parents ou du responsable de l'enfant ;
- 2 photos d'identité de l'enfant ;
- photocopie du livret de famille ;
- 1 fiche de renseignements administratifs ;
- 1 autorisation, signée des deux parents concernant les soins d'urgence portant mention d'un téléphone où joindre la famille ;
- 1 justificatif d'Assuré Social (photocopie de l'Attestation papier de la Carte Vitale + Carte vitale) ;
- le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour signés des deux parents ou du responsable légal de l'enfant (1 règlement et 1 contrat de séjour seront conservés par la famille) ;

2) Dossier médical :

a) Documents à fournir :

- Copie des certificats de vaccinations ;
- Photocopie du Carnet de Santé ;
- 1 certificat de non-contagion ;
- éventuellement, sur demande des médecins de l'établissement ou du service, des renseignements médicaux spécifiques (comptes-rendus d'hospitalisations, traitements, etc...)

b) Prise en charge par la C.P.A.M. des rééducations et des psychothérapies

Les rééducations orthophoniques, psychomotrices ainsi que les prises en charge psychothérapeutiques, sont indiquées et assurées par l'établissement après indication des médecins de l'établissement.

Sans accord de l'établissement et sous réserve d'une autorisation préalable sollicitée par la famille auprès de sa caisse primaire d'assurance maladie, aucune rééducation ou psychothérapie ne pourra être engagée en dehors de l'Établissement.

Des conventions avec d'autres services pourront être signées en accord avec les partenaires concernés.

3) Trousseau :

En fonction des activités proposées, il pourra être demandé :

- une tenue de sport (survêtement - short - chaussures de sport) ;
- une tenue de danse (chaussons - justaucorps - collant) ;
- une tenue de piscine (maillot de bain - serviette de bain - bonnet).

Un trousseau particulier sera demandé aux familles pour les départs en séjour thérapeutique.

Tous les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant. Dans le cas contraire, l'établissement déclinera toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

FINALITE DE LA PRISE EN CHARGE

ARTICLE I : VALEURS, DROITS ET OBLIGATIONS

L'établissement est soumis :

- aux principes de neutralité, de protection, d'égalité, de probité, de respect ;
- aux valeurs de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (voir annexe ci-jointe).

Les modalités d'exercice des droits et obligations sont prévues à l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit :

« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1°/ Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2°/ Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;
- 3°/ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;
- 4°/ La confidentialité des informations la concernant ;
- 5°/ L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6°/ Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition ;
- 7°/ La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.
Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5°/ sont fixées par voie réglementaire. »

Ce règlement est révisable tous les cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2009 après avis :

- des Délégués du Personnel de l'établissement ou du service ;
- du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement et du service ;
- de la décision du Conseil d'Administration de l'Association gestionnaire.

ARTICLE II :

Ce règlement de fonctionnement est remis avec le livret d'accueil à chaque enfant et sa famille ainsi que la plaquette de l'Association I.E.S.

Chaque professionnel est également détenteur de ce règlement et celui-ci est affiché sur les panneaux réglementaires de l'établissement et du service.

ARTICLE III : PARTICIPATION DES FAMILLES (ou du représentant de l'enfant) A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les parents ou les représentants légaux sont associés à la prise en charge individualisée de l'enfant au travers de relations suivies et adaptées à chaque situation :

- courriers,
- échanges téléphoniques,
- rendez-vous personnalisés avec un ou plusieurs membres de l'équipe interdisciplinaire.

Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.), institué par la Loi du 2 Janvier 2002, par le Décret n° 2004-287 du 25 Mars 2004 (Article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (instance venant en remplacement du Conseil d'Établissement), permet aux usagers, à leur famille (ou représentants légaux) de participer à la vie de l'établissement, d'échanger sur les modalités du fonctionnement institutionnel.

Après chaque réunion de synthèse (réunion clinique de l'équipe interdisciplinaire où sont débattues les différentes étapes qui jalonnent le parcours institutionnel de l'enfant (observations cliniques – réajustement du projet individualisé – réorientations ou sorties de l'établissement) ; les parents sont tenus informés et associés au processus de décision ou de réajustement du projet individualisé par courrier ou par rendez-vous personnalisés.

Dans l'intérêt d'une prise en charge optimum de l'enfant, il est indispensable que la famille (ou le représentant légal) participe à ces différents entretiens et échanges. Plusieurs rendez-vous manqués seront signalés auprès des autorités compétentes (Éducation Nationale, A.R.S., CRAMIF, Caisse d'Allocations Familiales).

ARTICLE IV : REORIENTATION VERS UN AUTRE ETABLISSEMENT

L'établissement se doit de procéder à une réorientation de sortie lorsque l'enfant atteint la limite d'âge fixée par l'agrément.

Cependant, si l'évolution psychopathologique d'un enfant devient ingérable avec le mode de prise en charge, l'orientation vers une autre structure peut être proposée par le directeur, après avis de l'équipe interdisciplinaire, les parents et accord de la M.D.P.H.

ARTICLE V : CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET UTILISATION DES BÂTIMENTS INTERIEURS OU EXTERIEURS

L'ensemble de l'équipement est à usage exclusif de la prise en charge des enfants.

Les enfants sont accueillis en semi-internat de 8h 30 à 16h (13h les mercredis et samedis d'ouverture), 204 jours par an selon un calendrier établi annuellement et remis aux familles chaque semestre.

Toutes les activités se déroulant hors des bâtiments de l'Établissement sont des lieux en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE VI :

a) SEJOURS THERAPEUTIQUES ; DE RUPTURE ; ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Des séjours thérapeutiques peuvent être organisés – sous réserve du financement de la Sécurité Sociale.

A l'exclusion de contre-indication spécifiée par les médecins de l'Établissement, les enfants sont tenus de participer à ces séjours qui font partie intégrante du projet individualisé.

Si l'état physique ou psychologique de certains enfants l'exige, l'Établissement pourra proposer aux familles des séjours appropriés (séjours de rupture – colonies de vacances – placement familial).

Les activités sportives ou de plein air faisant partie des activités proposées dans le cadre du projet individualisé, les enfants devront y participer sauf avis contraire du médecin de l'établissement.

b) TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le ramassage des enfants est assumé par les cars et les minibus de l'établissement.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires et les lieux de ramassage qui leur sont proposés.

Selon l'évolution du projet individualisé, il peut être proposé un apprentissage à l'autonomie de transport.

ARTICLE VII : FERMETURE EXCEPTIONNELLE – PROCEDURE D'URGENCE

La prise en charge étant assumée en semi-internat, une situation imprévue ou exceptionnelle peut conduire à demander le maintien des enfants dans le cadre familial après autorisation des autorités de contrôle et de l'Association gestionnaire.

En cas de situations d'urgence ou exceptionnelle, l'ITEP applique la procédure suivante :

✚ Si l'événement porte atteinte aux personnes ou aux biens, celui ou ceux qui le constatent, doivent immédiatement alerter les services de secours (pompiers, police) ou de contrôle (A.R.S. en cas de canicule ou de pandémie, exemple : grippe aviaire) et prend toutes les mesures visant à l'évacuation et/ou la protection des personnes et des biens.

✚ La personne qui constate l'événement en réfère aussitôt à la Direction ou au cadre hiérarchique dont elle dépend.

✚ La Direction ou le cadre hiérarchique informe la Direction Générale de l'Association et effectue toutes les démarches nécessaires auprès des autorités relevant de sa responsabilité conformément au Règlement de Fonctionnement de l'Association.

S'il y a atteinte aux personnes, il prévient les familles des usagers.

ARTICLE VIII : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'établissement a passé convention avec des organismes agréés pour répondre aux obligations légales en matière de visite annuelle de sécurité dans les domaines suivants :

- installation de chauffage ;
- installation électrique ;
- contrôle des extincteurs ;
- maintenance de l'installation informatique et de la bureautique.

Ces contrôles sont complétés par un dispositif interne de sécurité : schéma d'évacuation avec responsabilité nominative mise à jour et affiché dans différents lieux, organisation d'exercices trimestriels d'évacuation.

Mesures spécifiques relatives à la sécurité des personnes :

La pathologie présentée par les enfants nécessite un mode spécifique de la surveillance des temps collectifs.

Pour ce faire, un tableau nominatif des personnels responsables de la surveillance des temps collectifs (accueil – récréations – sorties) est établi en début d'année et réactualisé si les besoins s'en font sentir.

Ce tableau est affiché en salle du personnel. Par ailleurs, un contrôle journalier des présences est effectué chaque matin ainsi que le rappel de l'emploi du temps journalier.

Médicaments

Tout traitement médical, ponctuel ou régulier, doit être signalé aux médecins de l'Établissement. Il est demandé une photocopie de l'ordonnance, sans laquelle aucun traitement ne sera distribué.

Les changements de traitement ou les interruptions doivent être impérativement portés à la connaissance des médecins de l'établissement. Ils devront être justifiés par une photocopie de l'ordonnance.

ARTICLE IX : ORGANISATION GENERALE

1) Hygiène et Sécurité

La consommation de cigarettes, ou autres produits illicites, est strictement interdite.

L'ensemble des locaux est placé sous la direction de l'établissement garante de la sécurité des personnes et des biens ainsi que l'état de sécurité des locaux, conformément aux réglementations en vigueur.

2) Attitude et tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée ; tout signe ostensible d'appartenance religieuse ou autre est interdit pour l'ensemble des usagers de l'établissement.

L'attitude générale doit être respectueuse de la vie en collectivité.
Chacun doit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ITEP :

- utiliser un langage correct et respectueux ;
- respecter physiquement les personnes et ne pas exercer de pression ;
- respecter le bien des autres personnes ;
- respecter les locaux et les installations ;
- accepter les différences.

Toute infraction grave ou répétée est immédiatement signalée à la Direction de l'ITEP.

La Direction étudie avec discernement et en tenant compte de la situation de la personne auteur de l'acte, des suites qui doivent y être données (sanctions administratives et/ou judiciaires).

L'équipe interdisciplinaire est associée à cette réflexion.

3) Absences

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence imprévue, la famille ou le représentant légal de l'enfant doit en avertir le secrétariat et le chauffeur du ramassage.

Au-delà de 3 jours d'absence, un certificat médical est indispensable.

En cas de maladie contagieuse, il sera exigé un certificat de non-contagion avant le retour à l'ITEP.

4) Objets de valeur

Les objets de valeur (téléphones portables, baladeurs, bijoux, montres, K7 vidéo, MP3, CD, ...) ne sont pas autorisés.

En cas de vol ou de perte, l'établissement ou le service décline toute responsabilité.

5) Classes et Ateliers

La liste des fournitures scolaires et éducatives sera remise aux familles dès la rentrée. Selon les ateliers, du matériel spécifique devra être prévu : un courrier sera adressé aux familles dans ce sens.

L'entretien des vêtements reste sous la responsabilité des familles.

Il est INTERDIT de faire pénétrer dans l'établissement des produits alimentaires de quelque nature soient-ils (bonbons, chewing-gums, pâtisseries, cannettes, aliments divers.....)

ARTICLE X : VIOLENCE SUR AUTRUI, DEGRADATION DES LOCAUX

Tout fait de violence sur autrui (adultes ou enfants) est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Suite à des manquements graves aux règles institutionnelles, l'Équipe de l'établissement se réserve le droit de se réunir : une mise à l'écart de plusieurs jours avec maintien à domicile peut être prononcée. La famille sera informée de ce type de décisions.

Dans ce cas, les instances de contrôle sont averties de cette sanction.

Le retour à l'Établissement s'effectue obligatoirement avec les parents ; il sera suivi d'un entretien avec la Direction.

Plusieurs mises à l'écart répétées peuvent aboutir à une réorientation vers une structure plus adaptée au comportement de l'enfant.

Toute violence avec dégradation des locaux entraînera un remboursement par la famille de ou des enfants impliqués dans cette dégradation.

Affectation des locaux :

Les locaux ont tous une affectation précise. Certains lieux sont autorisés aux enfants, d'autres pas.

- Les salles d'activités, de classes sont accessibles aux enfants et à leur famille sauf avis contraire de la Direction et/ou du personnel de l'ITEP.
- Les locaux administratifs, de soins ne sont accessibles aux usagers que sur rendez-vous programmés pour les enfants chaque semaine et pour les familles (rendez-vous adressés par courrier).

Mesures prises en cas de violence : (Article 10 du Décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003)

Au-delà des mesures prises en cas de violence d'adultes de l'établissement vers des enfants de l'ITEP, en cas de danger avéré pour un enfant, le personnel habilité est en mesure de faire un signalement auprès de la C.C.I.P. (Cellule Centralisée des informations préoccupantes), ou en urgence saisir l'autorité judiciaire (Procureur de la République avec copie au Président du Conseil Général).

ARTICLE XI : TRANSGRESSIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Le règlement de fonctionnement fixe les règles et obligations qui S'IMPOSENT à tous. Il appartient aux adultes -qui ont fonction d'autorité-de les faire respecter. Celui qui ne respecte pas ce règlement s'expose à une SANCTION.

Les parents sont avertis de cette transgression.

Lorsqu'une exclusion temporaire est envisagée, les parents sont immédiatement invités à un entretien avec le Directeur (ou son représentant).

L'exclusion définitive ne peut être prononcée que sur décision de la C.D.A.P.H. dans des cas extrêmement graves pour lesquels une procédure administrative et/ou judiciaire doit être simultanément engagée.

ANNEXES :

Les instances :

- Composition nominative du Conseil d'Administration de l'Association.
- Rôle et organisation du Conseil d'Administration de l'I.E.S.

Le Président de l'Association

Le Directeur

Les Parents (ou tuteurs de l'enfant) :

La Mère

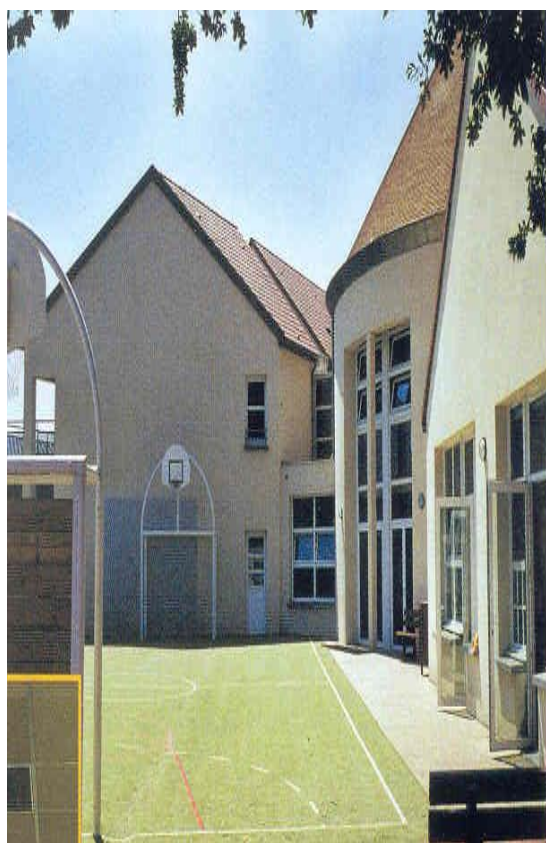
Le Père

ANNEXE 4

Livret d'Accueil

**INSTITUT THERAPEUTIQUE,
EDUCATIF et PEDAGOGIQUE
« LA BOISSIERE »**

18, Rue Victorien Sardou
78190 TRAPPES
Tél : 01.30.16.08.70
Télécopie : 01.30.62.53.45
Email : iteplaboissiere@itep-ies-trappes.fr



***Votre Livret
d'Accueil***



Association Gestionnaire : IES
3, Place de la Mairie – BP 137 –
78196 TRAPPES CEDEX - Tél : 01 30 50 22 56 -Fax : 01 30 50 12 81

Bienvenue à l'I.T.E.P. « La Boissière »

*Vous avez souhaité que votre enfant soit accueilli
à l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
« La Boissière » à Trappes.*

*L'Equipe interdisciplinaire et moi-même,
Avons le souci d'apporter des prises en charge adaptées aux
attentes et aux besoins de votre enfant.*

*Ce livret d'accueil doit vous permettre de mieux connaître
l'organisation et le fonctionnement
de l'ITEP « La Boissière ».*

Nous vous remercions de votre confiance.

*La Direction
de l'I.T.E.P. La Boissière*

PRESENTATION

- ❖ L'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « La Boissière » est une restructuration de l'I.M.E. « LA BOISSIERE » (ouvert en 1969).

Il accueille des enfants, filles et garçons, dont les difficultés nécessitent temporairement une prise en charge individualisée en semi-internat dans un cadre sécurisant, encadré par des professionnels compétents, à l'écoute de l'enfant et de sa famille.

- ❖ Une écoute attentive permet d'élaborer un projet d'accompagnement individualisé, suivi par un éducateur et une équipe référente.
Des lieux de parole variés, à tous les niveaux de l'Institution contribuent à l'enrichissement et l'évaluation du projet d'accompagnement individualisé.
- ❖ Une équipe soignante, éducative, pédagogique et sociale prend en compte les potentialités de chaque enfant pour l'aider à acquérir un niveau d'autonomie facilitant son orientation vers un milieu ordinaire ou pré-professionnel adapté.

Un projet pédagogique, éducatif, thérapeutique et social d'Etablissement précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cette prise en charge.

(Loi du 30 Juin 1975 et du décret 89.798 du 27 Octobre 1989 modifiés par la Loi du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale, Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Décret n° 2005-11 du 6 Janvier 2005 et Circulaire Interministérielle du 14 Mai 2007).

❖ **L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE :**

L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE » est géré par l'Association I.E.S. : Insertion – Education et Soins (anciennement AMURESOPT). C'est une Association laïque (type loi 1901) créée le 7 Juin 1968 – (Dernière modification des statuts : 12/04/1995).

L'I.E.S. se donne pour mission :

- de développer des actions en matière d'éducation, de soins, d'aide et de soutien, d'intégration scolaire, sociale et professionnelle auprès des usagers accueillis dans les différentes structures.
- de venir par l'information en aide aux usagers et à leurs familles.
- de mener des recherches et des projets diversifiés, éventuellement avec d'autres partenaires, concourant à la lutte contre l'isolement et l'exclusion, dans le secteur sanitaire et médico-social.
- d'informer et de sensibiliser le public sur les problèmes de handicaps, d'isolement et d'exclusion.

ORGANIGRAMME DE L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE »

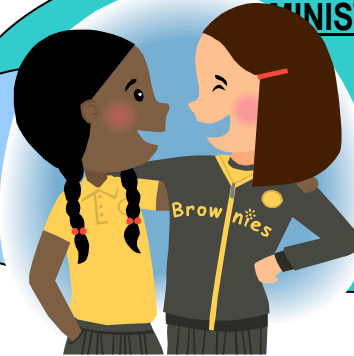
SERVICES GENERAUX :

PEDAGOGIQUE :

- ❖ Enseignants Spécialisés

ADMINISTRATION :

DE DIRECTION
MEDICAL



REEDUCATIF :

- Orthophoniste
- Psychomotricien

THERAPEUTIQUE :

- ❖ Psychologues
cliniciens-
Psychothérapeutes

MEDICAL :

- Méd. Psychiatrie
- Infirmière
- Aide Médico-Psycho-Pédagogique

LE DISPOSITIF I.T.E.P.

L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE » accueille et prend en charge des enfants et pré-adolescents en semi-internat (arrivée le matin à 8 h 30 et retour le soir à 16 h).

- L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE » reçoit :
 - en ½ internat : 45 enfants des deux sexes âgés de 4 à 12 ou 14 ans (en fonction du projet de l'utilisateur) ;
- Les modalités d'accueil personnalisé répondent aux besoins de l'enfant et de sa famille. Elles sont évolutives selon la dynamique de l'enfant. L'admission à l'ITEP se fait sur proposition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), elle correspond à une indication précise, souhaitée par la famille et élaborée en équipe interdisciplinaire.

➤ Les séjours thérapeutiques et les vacances :

Les usagers de l'I.T.E.P. « La Boissière » n'auront pas les mêmes vacances que les enfants scolarisés à l'école ordinaire.

- Pour les vacances de Toussaint et de Noël, ils resteront 2 ou 3 jours de plus à l'I.T.E.P.
- Pour les vacances d'hiver : ils seront pris en charge la première semaine de ces congés.
- Pour les vacances d'été : la prise en charge continue la première semaine de juillet. Les enfants reprennent en septembre le jour de la rentrée scolaire.

Durant l'année, sont organisés des « Séjours Thérapeutiques ». C'est un moment particulier, de séparation d'avec la famille et le cadre institutionnel.

➤ Les transports :

Les circuits de transport sont le plus souvent mis en place par l'I.T.E.P.

Une information est transmise aux familles (ou aux représentants légaux) le jour de la rentrée.

Les différents arrêts correspondent à des arrêts d'autobus les plus proches des lieux d'habitation.

L'I.T.E.P. ne va pas chercher les enfants à domicile.

Un transport en Taxi peut, au regard d'une situation ponctuelle, être mis en place.

Dès que cela sera possible, l'enfant ou l'adolescent apprendra à utiliser les transports en commun (train-cars de ligne) ou viendra à pieds.

Exceptionnellement, la Direction de l'I.T.E.P. peut vous demander de venir conduire et chercher votre enfant.

ACCUEIL et PRISE EN CHARGE

Le dossier de votre enfant nous est adressé par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de Versailles.

Lors de votre première visite, vous serez accueilli par des membres de l'Equipe :

- le médecin psychiatre ou la psychologue qui évoquera avec vous les difficultés de votre enfant,
- le directeur qui vous expliquera le fonctionnement administratif et le projet institutionnel,
- le chef de service éducatif qui vous fera visiter l'établissement.

Au cours de cet échange, il est indispensable que les deux parents (ou les représentants légaux) de l'enfant soient présents.

Nous vous proposerons ensuite une période d'observation d'une semaine pour votre enfant afin de mieux le connaître, de cerner ses potentialités, de déterminer si son admission est compatible avec l'indication de l'I.T.E.P.

L'admission définitive sera ratifiée par la M.D.P.H. de Versailles qui vous adressera une notification d'orientation spécifiant la date d'entrée dans l'Etablissement.

Une seconde rencontre vous sera proposée. A cette occasion, pour constituer le dossier de votre enfant, il vous sera demandé les pièces suivantes :

- l'attestation de la carte vitale de la sécurité sociale,
- un accusé réception et de lecture du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil,
- un exemplaire du contrat de séjour signé,
- 1 fiche de renseignements complétée,
- 1 fiche médicale destinée à l'infirmière,
- l'autorisation d'intervention en cas d'accident complétée et signée,
- l'autorisation pour la réalisation de photos/vidéos (destiné à usage interne à l'établissement),
- 2 photos d'identité de l'enfant,
- La copie du livret de famille,
- 1 attestation d'assurance scolaire responsabilité civile.

Vous conserverez :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement qui définit les droits, obligations, devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement.
- le contrat de séjour qui fixe les objectifs de la prise en charge de votre enfant et les prestations les plus adaptées.

VIE QUOTIDIENNE

A L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE »

Dans le cadre de la prise en charge de votre enfant, en concertation avec vous, nous allons élaborer un projet individualisé qui prendra en compte les besoins spécifiques de votre enfant et déterminera les actions les plus adaptées.

VIE QUOTIDIENNE :

Le règlement intérieur :

Il définit les règles de fonctionnement de l'établissement. Il doit être signé par les parents (ou le représentant légal) de l'enfant.

Les repas :

L'Etablissement fonctionnant sous le régime de la demi-pension, tous les usagers déjeunent à l'Etablissement.

En fonction de l'état de santé de certains enfants, des régimes particuliers peuvent être nécessaires : ils seront indiqués sur la fiche de renseignements du dossier d'admission.

Informations :

- Des notes d'information régulières sont adressées par courrier aux familles (ou aux représentants légaux) de l'enfant.
- Des réunions collectives d'intérêt général ont lieu chaque trimestre.
- Des rendez-vous personnalisés à votre demande ou à la demande de l'équipe sont mis en place.
- Des réunions du Conseil de la Vie sociale (3 réunions par an). Ce sont des rencontres d'ordre informatif, d'échanges où les usagers, leurs familles, (ou leurs représentants légaux) et les représentants du personnel y participent.

Un règlement intérieur régit le fonctionnement de ce conseil de la vie sociale (décret n° 911415 du 31 Décembre 1991 et la Loi 75535 du 30 Juin 1975.

Objets de valeur :

Les sommes d'argent, les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Nous vous conseillons de vérifier le contenu des poches, des cartables ou sacs à dos de votre enfant.

En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable de perte, de casse ou de vol de ces objets.

Police d'assurance :

Toutes les activités proposées à votre enfant sont couvertes par une assurance souscrite à la MAIF, à savoir :

- Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels ;
- Assurance multirisques (incendie, vol, bris de glaces, accidents divers,...).

Adresse de la M.A.I.F. : Immeuble La Diagonale
14, Avenue Gustave-Eiffel
SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX.

Notre assurance intervient comme une assurance scolaire pour une garantie minimum. Elle ne peut intervenir qu'après VOTRE assurance.

Une assurance RESPONSABILITE CIVILE, FAMILIALE est INDISPENSABLE.

D'autre part, **nous vous conseillons de vous informer auprès de votre compagnie d'assurance sur la possibilité d'extension de votre contrat aux actes volontaires de dégradations dont votre enfant serait l'auteur.**

VOTRE ENFANT VA QUITTER L'I.T.E.P. « LA BOISSIERE »

La sortie d'âge de l'établissement est fixée à la 14^{ème} année de votre enfant (parfois à 12 ans suivant les réorientations prévues).

Votre enfant et vous-mêmes serez accompagnés dans cette procédure (réorientation – recherches et visites d'Etablissements).

La sortie définitive sera prononcée par le Directeur de l'I.T.E.P. et ratifiée par la M.D.P.H. de Versailles.

LES DROITS DES USAGERS

Données médicales :

Les données médicales sont transmises au Médecin Psychiatre de l'I.T.E.P « La Boissière » et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné, exercer votre droit d'accès. Ce droit s'exerce auprès du Médecin-Psychiatre de l'I.T.E.P.

La communication des données médicales est possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous ou le représentant légal de l'enfant, aurez désigné à cet effet.

Le praticien communiquera aux familles (ou au représentant légal de l'enfant) les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

AUTRES DONNEES :

L'information relative à la prise en charge de votre enfant est protégée par le principe de la déontologie professionnelle à laquelle sont soumis tous les personnels de l'Etablissement.

Il est établi dans l'établissement un dossier où sont centralisées les informations nécessaires au suivi de la prise en charge de votre enfant. Vous pouvez y avoir accès sur simple demande écrite auprès du directeur.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le médecin psychiatre de l'I.T.E.P. ou le Directeur.

Par ailleurs, les informations concernant votre enfant feront l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pouvez vous opposer à ce que les informations nominatives concernant votre enfant fassent l'objet d'un traitement informatisé dans

les conditions fixées à l'article 26 de la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978.

Recours à un médiateur (Loi du 2 Janvier 2002) :

En cas de réclamation pour non-respect des droits de l'usager, vous pouvez contacter le Directeur de l'Etablissement ou le Président de l'Association.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous (ou le représentant légal de l'enfant) pouvez gratuitement, sur simple demande, faire appel à un médiateur.

Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département.

LA DEMARCHE THERAPEUTIQUE

Les enfants et adolescents accueillis à l'I.T.E.P. « LA BOISSIERE » n'ont pu, pour des motifs particuliers, être maintenus dans un circuit scolaire ordinaire.

Chaque jeune vit ou a vécu dans un contexte scolaire, familial ou social un processus d'échec dans les apprentissages scolaires, culturels dans sa relation avec son entourage, ceci entraînant une souffrance dans la construction de son devenir.

L'équipe interdisciplinaire de l'I.T.E.P. met en place une démarche de soins qui permet à cet enfant en souffrance d'être accueilli, accompagné et surtout entendu dans sa souffrance, en respectant son être singulier.

Il s'agit pour l'équipe de mieux cerner les difficultés initiales puis de reconnaître, d'actualiser, de développer les potentialités de chaque enfant accueilli.

Chaque adulte, dans son axe professionnel, participe à cette démarche soignante.

Ce dispositif soignant, en référence à la psychanalyse et à l'analyse institutionnelle essaie de cerner les besoins, les demandes, le désir d'ouverture au monde de chaque jeune : il s'appuie sur une approche clinique partagée, un travail à « plusieurs » dans le cadre institutionnel ; des rencontres avec les familles (ou les représentants légaux).

L'ensemble du personnel est engagé dans cette démarche, visant à la mise en place d'un champ thérapeutique commun, interdisciplinaire par une grande cohérence professionnelle et une éthique commune.

Il est proposé aux usagers les prestations suivantes :

➤ **Dimension thérapeutique :**

- Psychothérapie analytique,
- Entretiens de soutien,
- Groupes de paroles,
- Rééducation orthophonique,
- Rééducation psychomotrice,

- Soins psychiatriques,
- Soins médicaux courants.

Ces actes de soins sont mis en place après indication du Médecin Psychiatre dans le cadre du projet individualisé.

En Principe, aucune psychothérapie n'est engagée sans que l'information et l'accord des parents soient recherchés.

Cependant, l'enfant a le droit de demander **lui-même** à rencontrer ponctuellement un praticien sans que nécessairement la famille en soit informée.

➤ **Dimension éducative :**

Dès son admission à l'ITEP « La Boissière », votre enfant sera inscrit dans une unité spécifique, en fonction de ses potentialités, de son âge, de ses connaissances.

Un emploi du temps (révisable) détermine les différentes activités éducatives proposées dans la semaine :

- Activités manuelles ; socialisantes ; culturelles ; d'expression ; d'arts plastiques ; ...
- Activités sportives (dans l'enceinte de l'I.T.E.P. ou sur des équipements sportifs municipaux). Une association U.S.E.P. est créée au sein de l'I.T.E.P. Elle permet des échanges sportifs avec les écoles de Trappes.

➤ **Dimension pédagogique :**

Les jeunes accueillis à l'ITEP sont, pour la plupart, en échec scolaire. La scolarisation fait partie intégrante de la démarche soignante de l'I.T.E.P.

Pour chaque jeune, un **Projet Personnalisé de Scolarisation** est construit.

Ce projet permet :

- d'adapter les temps de scolarisation en fonction des besoins de l'enfant ;
- de décider d'une scolarisation dans les classes intégratives ;
- de mettre en place des temps de scolarisation dans des classes ordinaires.

➤ **Dimension sociale :**

L'Assistante de Service Social rencontre les familles après la décision d'admission, puis à leur demande -ou à la sienne- tout au long de la prise en charge.

RENCONTRES AVEC LES PARENTS, FAMILLES D'ACCUEIL ou AUTRES SERVICES

Les parents sont les partenaires privilégiés pour l'élaboration du projet personnalisé de leur enfant.

La fréquence des entretiens avec les parents ou les autres partenaires n'est pas fixée par une règle fixe. Elle tient compte de la demande des familles (ou représentants légaux), de l'équipe interdisciplinaire de l'I.T.E.P., de l'enfant lui-même ou du service d'accueil. Toutefois, pour des familles avec lesquelles aucune rencontre n'est possible (au moins une fois par année scolaire), nous nous réservons le droit d'interpeller la M.D.P.H. quant à la poursuite de la prise en charge de leur enfant.

Des échanges avec les familles se déroulent sous forme :

- d'entretiens individuels personnalisés avec les médecins ; les psychothérapeutes ; les référents éducatifs ; les enseignants ; l'Assistant de Service Social ; la Direction.
- de rencontres collectives : groupes de parole ; réunion de rentrée ; réunions à thèmes ; « portes ouvertes » ; exposition de fin d'année.

Le Conseil de la Vie Sociale :

C'est une instance de participation des parents au fonctionnement de l'I.T.E.P. Il est composé de 6 membres titulaires (et 6 suppléants) dont :

- 2 représentants des parents
- 2 représentants des jeunes
- 2 représentants des personnels.

De plus, à titre consultatif :

- 2 représentants de l'Association gestionnaire
- Le Chef de Service Educatif
- La Direction.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit 3 fois par an pour donner son avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

1. l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement ;
2. les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;
3. l'ensemble des projets de travaux et d'équipements ;
4. la nature et les prix des services rendus par l'établissement ;
5. l'affectation des locaux collectifs ;
6. l'entretien des locaux ;
7. les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
8. l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles aux conditions de prise en charge.

Les instances de participation doivent être informées de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre.

Le Président du Conseil de la Vie Sociale est élu parmi le Collège des usagers (représentants des familles et des jeunes).

LES PAGES DESTINEES AUX ENFANTS

Qui a souhaité mon orientation en I.T.E.P. ?

- peut-être mon école ?
- l'éducateur d'un service ?
- les parents ?
- ...
- Puis la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée.

Avant mon admission,

Je rencontre le médecin Psychiatre
Et la Direction de l'ITEP ;

Qui a participé à cette rencontre ?

- moi
- mes parents, seuls ou accompagnés d'un service
- une autre personne...

LES PAGES DESTINEES AUX ENFANTS

Mon premier jour à l'ITEP?

- Mes parents, ma famille d'accueil, un service social m'accompagnent.
- Nous sommes reçus par l'éducateur référent de mon projet.
- Il y a plein de papiers à remplir.

Où vais-je être accueilli(e) ?

Dans un établissement avec des enfants demi-pensionnaires comme moi, je mange du lundi au vendredi tous les midis et je participe à la vie collective et à l'entretien de certains locaux.

LES PAGES DESTINEES AUX ENFANTS

Pendant mon séjour sur plusieurs années, je serai accompagné par des éducateurs. Ils seront là tous les jours pour m'apprendre à mieux vivre avec les autres.

Je vais pouvoir être aidé(e).

- En prenant contact avec le médecin psychiatre que j'ai rencontré avant mon admission ou un psychologue ou bien encore une psychothérapeute pour parler de moi, de mes problèmes ou de mes difficultés.
- En faisant connaissance avec tous les adultes de l'**ITEP** et en découvrant ce qu'ils font.
- En faisant appel aux orthophonistes ou à la psychomotricienne de l'institut.
- En rencontrant l'assistante sociale du service.

J'irai à l'école

- Tous les jours de 1 h à 3 h par jour (sauf le mercredi).
- Nous serons 6 élèves par classe.
- Si je le peux, j'irai en classe dans une école en dehors de l'**ITEP**.



Pour découvrir de nouvelles choses et prendre confiance en moi :

Je ferai du sport à l'**ITEP** et parfois le mercredi (si je suis interne).

Je ferai des ateliers :

- de création, de travaux manuels, d'arts plastiques.

Je participerai à des activités sportives (à l'**ITEP** ou à l'extérieur) et à des activités culturelles (cinéma - danse - musique...).



LES PAGES DESTINEES AUX ENFANTS

Qu'est-ce que je dois savoir ?



- Que je rentre chez mes parents ou dans ma famille d'accueil tous les soirs.



- Que mon éducateur référent s'appelle :

Ecrire son nom

- Que je ne passerai pas toutes les vacances scolaires à la maison.
- Que L'I.T.E.P. un endroit où je me soigne et où j'apprends des choses.
- Que mes parents, ma famille d'accueil peuvent être reçus à l'institut par différentes personnes.

J'ai le droit - J'ai le devoir



J'ai le droit :

- Au respect,
- De m'exprimer librement et d'être écouté(e)
- De participer aux activités,
- D'être informé(e) de ma situation,
- D'être associé(e) au projet individuel qui me concerne,
- D'être protégé(e) contre les agressions physiques ou verbales,
- De déposer plainte si je suis victime de menaces ou si je suis maltraité(e),
- A la sécurité et à l'hygiène,
- De refuser de prendre part à toute situation qui ferait de moi un(e) complice ou serait contraire au règlement de l'institut,
- A un cadre de vie agréable,
- D'aller en classe et en atelier pour acquérir des connaissances et des savoir-faire,
- D'être transporté(e) en toute sécurité.



J'ai le devoir :

- De respecter les autres quel que soit leur âge, leur origine, leur culture,
- De laisser les autres s'exprimer et de les écouter,
- De suivre les consignes qui me sont données,
- De ne pas divulguer ce qui est confidentiel,
- De tenir mes engagements,
- De ne pas user de violence verbale ou physique, mais au contraire d'en réprocher l'usage,
- De témoigner si j'assiste à des agressions ou à des menaces,
- De veiller à ma sécurité et à celles des autres en respectant les consignes qui me sont données,
- D'être propre et je dois veiller à ne pas salir mes vêtements ou les locaux mis à ma disposition,
- De prévenir les adultes quand une situation risque de mettre quelqu'un en danger ou en difficulté,
- De respecter les espaces verts, le parc et toutes les installations que j'utilise,
- De payer ou réparer les dégradations si, par colère ou vandalisme, j'ai provoqué des dommages,
- D'assister avec assiduité et ponctualité aux cours organisés en classe et aux différents ateliers,
- De respecter le conducteur et les consignes qu'il me donne.

MOYENS D'ACCES

Par route :

Sur RN 10 Direction RAMBOUILLET, prendre Sortie TRAPPES « Les Merisiers » « La Boissière »,

On se trouve AVENUE MARTIN-LUTHER-KING.

Aller tout droit, passer un rond-point, continuer tout droit ;
Passer devant le Collège Youri Gagarine qui se trouve sur la droite jusqu'à un grand rond-point : le ROND-POINT DE LA BOISSIERE.

Faire le tour complet du rond-point comme pour revenir sur ses pas dans le sens inverse et prendre tout de suite la contre-allée à droite de la Rue Martin-L. King ;

Dans la contre-allée prendre tout de suite la 1^{ère} à droite : vous êtes dans la Rue Victorien-Sardou et l'I.T.E.P. se situe au bout à l'angle droit de la rue.

Par transports en commun :

- ♦ S.N.C.F. : - Gare de SAINT-QUENTIN + BUS 401 ou 402
 - ♦♦ Arrêt Youri Gagarine.
- Gare de LA VERRIERE + BUS 401 ou 402
 - ♦♦ Arrêt Youri Gagarine.
- Gare de TRAPPES – Rue Jean-Jaurès + BUS 401 ou 402
 - ♦♦ Arrêt Youri Gagarine

IMPLANTATION :

L'I.T.E.P. « La Boissière » est situé à Trappes et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le quartier pavillonnaire de « La Boissière ».

**I.T.E.P. « LA BOISSIERE »
18, Rue Victorien SARDOU
78190 TRAPPES**

Tél. : 01.30.16.08.70

Fax : 01.30.52.53.45

Email : iteplaboissiere@itep-ies-trappes.fr

ANNEXE 5

Fiche de signalement d'évènements indésirables

FICHE ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES

Fiche remplie-le :

Date de l'évènement :

Heure :

Lieu :

Type d'évènement :

- | | | | |
|--------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| - Chute | ☐ | - Dégradation | ☐ |
| - Malaise | ☐ | - Problème technique | ☐ |
| - Violence | ☐ | - Autre | ☐ |
| - Incivilité | ☐ | | |

Jeune(s) concerné(s) :

DESCRIPTION :

ACTION MISE EN ŒUVRE :

Chef de Service prévenu : oui ☐ non ☐

Nom, Signature du déclarant

OBSERVATIONS DE LA DIRECTION :

Nom et Signature de la Direction

ANNEXE 6

Modèle de Projet Personnalisé

Mon Projet Personnalisé d'Accompagnement

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

J'ai été admis à l'ITEP le :

Année précédente :

Rappel des objectifs:

Bilan de la part de l'équipe de l'ITEP :

Quels sont les objectifs qui ont été difficiles à réaliser pour moi :

Le Projet pour cette année 2016

Je suis sur le groupe :

Mon éducateur(trice) référent(e) est :

Mon instituteur(trice) est :

Prends le transport de :

Le chauffeur est :

L'accompagnateur est :

Je suis reçu(e) par:

	Nom	Prénom	Nombre de séances	Jour – Horaire
Psychomotricité				
Thérapie				
Orthophonie				

***Suite à la réunion d'élaboration de projet qui s'est tenue le xx/xx/xxxx, l'équipe de l'ITEP
« La Boissière » propose pour cette année :***

Objectifs :

Moyens mis en œuvre :

Recueil des attentes de l'enfant et de la famille

Ce que je pense de mon projet :

Ce que ma famille pense de mon projet :

Signature du jeune :

Mon emploi du temps de l'enfant :

DATE :

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>	<i>samedi</i>
<i>8H45/10h30</i>						
<i>Temps récréatif</i>						
<i>10H45/11H30</i>						
<i>11H30/12H15 REPAS</i>						
<i>13H00/13H30 Pole récréatif</i>						
<i>13H30/14H30</i>						
<i>Temps récréatif</i>						
<i>14H45/16H00</i>						

ANNEXE 7

Déroulement de la mise en œuvre Du Projet personnalisé

Déroulement de la mise en œuvre du projet personnalisé

